
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(94^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 7 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence. (p. 3294).

Article 17 (p. 3294)

M. Louis de Broissia.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p. 3294)

Amendement n° 59 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 226 de M. Queyranne : M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Article 17 bis (p. 3294)

M. Jean-Pierre Bequet.

Amendement n° 60 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 17 bis.

Article 18 (p. 3295)

M. Louis de Broissia.

Amendement n° 225 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 3295)

MM. Louis de Broissia, Bernard Schreiner (*Yvelines*), François d'Aubert, André Santini.

Amendement de suppression n° 80 de M. Pelchat : MM. Michel Pelchat, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 62 de la commission des affaires culturelles et 20 de la commission des lois : MM. le rapporteur, Michel Sapin, président de la commission des lois ; Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 195 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le président.

L'article 19 est rédigé dans le texte des amendements n°s 62 et 20 ; les amendements n°s 195 et 205 de M. Barrot tombent.

Rappel au règlement (p. 3298)

MM. François d'Aubert, le président.

† M. André Santini.

Suspension et reprise de la séance (p. 3299)

Rappel au règlement (p. 3299)

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 3299)

Après l'article 19 (p. 3299)

Amendement n° 230 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Louis de Broissia, Robert-André Vivien. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 74 de M. Gilbert Gantier : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Louis Mexandeau, Louis de Broissia, Michel Pelchat. - Rejet.

Article 19 bis (p. 3302)

MM. Robert-André Vivien, Michel Français.

Amendements de suppression n°s 63 de la commission des affaires culturelles et 194 de M. Barrot : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Robert-André Vivien. - Adoption.

L'article 19 bis est supprimé.

Article 20 (p. 3302)

MM. Robert-André Vivien, Bernard Schreiner (*Yvelines*).

MM. Robert-André Vivien, le président.

Amendements n°s 21 de la commission des lois et 64 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le président de la commission des lois, Mme le ministre, M. Robert-André Vivien. - Adoption de l'amendement n° 21 ; l'amendement n° 64 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 166 de M. Robert-André Vivien n'a plus d'objet.

Amendement n° 65 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Louis de Broissia. - Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 3305)

Amendements identiques n°s 66 de la commission des affaires culturelles et 22 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le président de la commission des lois, Mme le ministre, M. Michel Pelchat. - Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 3306)

Amendement n° 227 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

Ce texte devient l'article 22.

Après l'article 10 (p. 3306)

(*amendement précédemment réservé*)

Amendements n°s 179 de M. Barrot (*amendement précédemment réservé*) et 229 du Gouvernement : M. Jacques Barrot. - Retrait de l'amendement n° 179.

Mme le ministre. - Retrait de l'amendement n° 229.

Seconde délibération du projet de loi

MM. le président, le rapporteur.

Article 3 (p. 3307)

MM. Michel Pelchat, François d'Aubert.

M. Louis de Broissia.

Suspension et reprise de la séance (p. 3308)

Amendement n° 1 de M. Queyranne, avec les sous-amendements n° 2 à 5 de M. de Broissia : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Louis de Broissia. - Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

Ce texte devient l'article 3.

M. le rapporteur.

Vote sur l'ensemble (p. 3309)

Explications de vote :

MM. André Santini,
Georges Hage,
Louis de Broissia,

Bernard Schreiner (*Yvelines*),
Jacques Barrot.

M. le ministre.

Mme le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Liberté de communication.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3314)
3. **Dépôt de projets de loi** (p. 3314).
4. **Dépôt d'un rapport** (p. 3314).
5. **Ordre du jour** (p. 3314).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 354, 417).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 17.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Après le quatrième alinéa de l'article 78 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents du Conseil supérieur de l'audiovisuel et ceux placés sous son autorité peuvent, s'ils ont été spécialement habilités à cet effet par le Conseil et assermentés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, constater par procès-verbal les infractions ci-dessus prévues. Leurs procès-verbaux sont transmis dans les cinq jours au procureur de la République. Dans le même délai, une copie en est adressée au président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et au dirigeant de droit ou de fait du service de communication audiovisuelle qui a commis l'infraction. »

La parole est à M. Louis de Broissia, inscrit sur l'article.

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre de la culture, madame le ministre chargé de la communication, mes chers collègues, l'article 17 nous propose de compléter l'article 78 de la loi du 30 septembre 1986 afin de donner une base légale incontestable au pouvoir des agents de Télédiffusion de France qui seront chargés, sous l'autorité du C.S.A., de constater les infractions pénales en cas d'émissions illégales. Nous approuvons cet article.

M. Michel Fraucaix. Très bien !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Quelle ouverture d'esprit !

M. Louis de Broissia. Ce qui prouve une fois encore, monsieur Fraucaix, que nous sommes favorables aux améliorations qui peuvent être apportées à la loi Léotard. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est le sens de nos interventions depuis le début de cette discussion.

M. Michel Fraucaix. En progrès !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ce n'est pas ce que M. Vivien a dit cet après-midi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa (1^o) de l'article 79 de la loi du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« 1^o Quiconque aura méconnu des dispositions des cahiers des charges et des décrets prévus aux articles 27, 33 et 43, ainsi que des cahiers des charges annexés aux contrats de concession pour l'exploitation des services de communication audiovisuelle, et relatives au nombre et à la nationalité et aux rediffusions, à la grille horaire de programmation de ces œuvres et au délai au terme duquel leur diffusion peut intervenir : »

Sur cet amendement M. Queyranne a présenté un sous-amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) de l'amendement n° 59, après les mots : " au nombre et à la nationalité ", insérer les mots : " des œuvres cinématographiques diffusées ". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour soutenir l'amendement n° 59, ainsi que le sous-amendement.

M. Jean-Jeck Queyranne, rapporteur. L'amendement tend à combler un vide juridique. En effet, Canal Plus, société qui dispose d'un contrat de concession pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle, n'est pas visé par l'article 79 de la loi du 30 septembre 1986 concernant les sanctions pénales prévues en cas de violation des règles relatives à la programmation des œuvres cinématographiques.

Désormais, Canal Plus entrera dans le droit commun et les dispositions pénales de l'article 79 s'appliqueront à toutes les sociétés de l'audiovisuel qui diffusent des œuvres cinématographiques.

M. André Santini. C'est très courageux.

M. Jean-Jeck Queyranne, rapporteur. Quant au sous-amendement, il apporte une précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 59 et sur le sous-amendement n° 226 ?

Mme Catherine Tezca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 226.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59, modifié par le sous-amendement n° 226.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17 bis

M. le président. « Art. 17 bis. - Le premier alinéa de l'article 80 de la loi n° 80-1067 du 30 septembre 1986 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne collectant de faibles ressources publicitaires peuvent bénéficier d'une aide selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Est considéré comme collectant de faibles ressources publicitaires tout service de radiodiffusion sonore dont le pourcentage des ressources publicitaires est inférieur à 20 p. 100 de son chiffre d'affaires global. »

La parole est à M. Jean-Pierre Bequet, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Bequet. L'article 17 bis a pour objet de tenir compte de la situation financière de quelques dizaines de radios, sur le territoire national, qui disposent de faibles, voire de très faibles ressources publicitaires mais qui, de ce fait, ne peuvent bénéficier du fonds de soutien.

Il faut en effet intégrer dans notre réflexion la loi sur le développement du mécénat du 23 juillet 1987 qui permet aux entreprises privées de financer les radios associatives.

M. André Santini. Une bonne loi !

M. Jean-Pierre Bequet. Alors, il faut tenir compte de cette situation et éviter l'hypocrisie qui consiste à accepter le parrainage et à refuser la publicité.

Le Sénat a voulu, dans sa grande sagesse, s'inspirer du système de l'aide à la presse écrite pour les journaux à faibles recettes publicitaires. La commission a repris cette idée qui correspondait d'ailleurs à l'esprit d'un amendement déposé par M. Barrot, qui l'a retiré par la suite.

Ainsi il est proposé d'étendre aux radios associatives percevant une part faible de ressources publicitaires le bénéfice du fonds de soutien, dans la mesure où les recettes publicitaires ne représentent qu'un volume très limité. Le taux de 20 p. 100 qu'a retenu le Sénat nous paraît à la fois réaliste et raisonnable.

Nous pensons que, grâce à cet article, il y aura un peu plus de clarté et un peu plus de transparence dans le financement des radios locales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Queyranne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 bis :

« L'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 80. - Les services de radiodiffusion par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages de toute nature diffusés à l'antenne sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total bénéficient d'une aide selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le financement de cette aide est assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision.

« La rémunération perçue par les services de radiodiffusion par voie hertzienne lors de la diffusion de messages destinés à soutenir des actions collectives ou d'intérêt général n'est pas prise en compte pour la détermination du seuil visé à l'alinéa premier du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement vise à préciser le dispositif adopté par le Sénat en ce qui concerne les radios privées à faibles ressources publicitaires et à adapter la rédaction de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 à ce nouveau dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 17 bis.

Article 18

M. le président. « Art. 18. - La Commission nationale de la communication et des libertés, instituée par l'article 3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, demeure en fonction jusqu'à l'installation du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« Pendant cette période, la Commission nationale de la communication et des libertés continue d'exercer les attributions qui lui ont été confiées par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, dans sa rédaction antérieure à la publication de la présente loi.

« Après la cessation de leurs fonctions, les membres de la Commission nationale de la communication et des libertés perçoivent pendant six mois une indemnité d'un montant égal à celle qui leur était allouée en qualité de membre de la Commission nationale de la communication et des libertés.

Le versement de cette indemnité cesse si les intéressés reprennent une activité rémunérée, s'ils sont admis à la retraite ou s'ils sont réintégrés. »

La parole est à M. Louis de Broissia, inscrit sur l'article.

M. Louis de Broissia. L'article 18, tel que le Sénat l'a adopté - et je suis content de voir que de l'autre côté de l'hémicycle on rend hommage à la sagesse de la Haute Assemblée (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - améliorée, une fois encore, le texte initial du Gouvernement.

Nous estimons, je tiens à le répéter, que cette loi n'était pas franchement utile.

M. André Santini. C'est ça, le vrai problème !

M. Louis de Broissia. Evitons, à tout le moins, de la rendre nuisible au développement de la communication dans notre pays. C'est notre objectif à tous.

Jusqu'à l'installation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, la C.N.C.L. doit conserver l'ensemble de ses attributions. Il serait absurde d'interrompre le travail et les processus de décisions en cours. Chacun sait que des dossiers instruits par la C.N.C.L. sont sur le point d'aboutir, comme - et cela nous intéresse tous - la définition des spécifications techniques d'ensemble pour les réseaux câblés.

Par ailleurs, certains problèmes n'attendent pas, nous l'avons dit tout au long de ce débat. Je citerai, par exemple, le choix des opérateurs du satellite TDF 1. Nous estimons que les majorités politiques changent mais que la continuité des institutions de la République doit être affirmée. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'article 18.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 225, ainsi libellé :

« Après les mots : "une activité rémunérée", rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 18 : "ou, s'ils sont fonctionnaires ou magistrats, sont réintégrés". »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Nous entendons éviter un dispositif plus discriminatoire pour les anciens membres de la Commission nationale de la communication et des libertés que pour les anciens membres de la Haute Autorité.

Ceux-ci, lorsque la Haute Autorité a été supprimée en 1986, ont eu droit, lorsqu'ils étaient à la retraite, de toucher leur traitement pendant six mois, disposition qui visait l'ensemble des membres de la Haute Autorité. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour les membres de la Commission nationale de la communication et des libertés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement reprend un amendement de la commission qui a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Donc, avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 225.

(*L'article 18, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend trois membres nommés pour six ans, trois membres nommés pour quatre ans et trois membres nommés pour deux ans. Les membres nommés pour six ans le sont respectivement par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat.

« La durée des mandats des autres membres du premier Conseil supérieur de l'audiovisuel s'effectue par tirage au sort, sans que les sièges pourvus par le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour des comptes puissent être simultanément soumis à renouvellement.

« Les nominations et les élections au premier Conseil supérieur de l'audiovisuel doivent avoir lieu dans un délai de trente jours à compter de la publication de la présente loi. »

La parole est à M. Louis de Broissia, inscrit sur l'article.

M. Louis de Broissia. Vous ne vous étonnez pas que cet article nous conduise à évoquer à nouveau un problème délicat, celui de la composition du C.S.A.

Le groupe du R.P.R. rappelle, comme il l'a fait tout au long de ce débat, son opposition formelle à un mode de désignation qui a pour objectif avoué d'assurer au parti socialiste une majorité qu'il n'a pas dans l'hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je rappelle les faits : trois membres seront nommés par M. Mitterrand...

M. Thierry Mandon. Par le Président de la République !

M. Louis de Broissia. ... et trois membres par M. Fabius, ...

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Comme dans l'amendement Pelchat !

M. Louis de Broissia. ... soit six sur neuf, un score que le parti socialiste ne peut espérer nulle part ailleurs.

M. Jean-Pierre Baquet. C'est un procès d'intention !

M. Louis de Broissia. Ce n'est pas un procès d'intention, c'est une constatation.

Nous vous avons dit, madame le ministre, que vous n'arriveriez jamais à nous convaincre que ce mode de désignation est fait pour assurer l'indépendance du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Thierry Mandon. C'est pourtant exact.

M. Louis de Broissia. A l'occasion d'ailleurs d'une intervention que vous avez faite hier soir, un sondage a été effectué à chaud.

M. Thierry Mandon. Sur quelle chaîne ?

M. Louis de Broissia. On connaît les risques de ces sondages : plus de 90 p. 100 des téléspectateurs interrogés ont répondu qu'ils étaient sûrs que le Conseil supérieur de l'audiovisuel serait encore plus politisé qu'avant.

M. André Santini. Eh oui !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. M. Santini avait distribué des minitels !

M. Louis de Broissia. Aujourd'hui, nous vous le disons, vous n'arriveriez pas à convaincre les Français (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), pas plus que vous n'avez réussi à convaincre la totalité de cet hémicycle. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Arnaud Lapercq. Eh oui !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez M. de Broissia s'exprimer.

M. Louis de Broissia. Je ne suis pas sûr de convaincre l'autre partie de l'hémicycle mais je suis sûr de lui faire part du fond de la pensée de plus de 90 p. 100 des téléspectateurs interrogés. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est pour cette raison, messieurs, que je vous encourage vivement à m'écouter.

A la question : « Pensez-vous que le Conseil supérieur de l'audiovisuel sera indépendant du pouvoir politique ? », 90 p. 100 des 11 000 téléspectateurs qui se sont exprimés ont répondu : « non » - je pourrais ajouter : évidemment.

Cette volonté de reprise en main de l'audiovisuel par le parti socialiste et par l'Etat est une mauvaise affaire.

M. Arnaud Lapercq. Oh oui !

M. Louis de Broissia. Les Français ne sont pas dupes, pas plus que l'ensemble des médias.

Si vous arriviez, par hasard ou par adresse politicienne, à faire voter ce texte, il ne porterait chance ni à la communication ni, je le crains, à vous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines).

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Notre jeune collègue...

M. Michel Français. Impétueux !

M. Louis de Broissia. C'est une qualité !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ... a cité un sondage. Permettez-moi, mes chers collègues, toujours à propos de l'article 19, de vous lire ce qu'a déclaré dans le journal *La Croix* d'hier...

M. Louis de Broissia. A chacun ses citations !

M. François d'Aubert. A chacun son bréviaire !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ... Mme Simone Veil.

La question suivante lui était posée : « Que pensez-vous du projet de loi actuellement en discussion à l'Assemblée ? »

M. Louis de Broissia. Une personne contre 90 p. 100 !

M. Arnaud Lapercq. Elle est dans les 10 p. 100.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Elle a répondu - écoutez sa réponse, je vous demanderai d'y réfléchir - :

« Je ne parlerai que d'un aspect : celui de la désignation des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui doit remplacer la C.N.C.L.

« Ce sont les personnes qui font la qualité des organismes, pas leurs statuts. »

M. André Santini. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). « On verra selon les gens désignés... »

M. André Santini. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ... si le pouvoir souhaite vraiment l'indépendance de la nouvelle institution.

M. André Santini. Nous sommes d'accord !

M. Arnaud Lapercq. Mais sans illusion !

M. Louis de Broissia. On nous demande un chèque en blanc !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). « En Grande-Bretagne, c'est le chancelier de l'Echiquier qui nomme directement les membres de l'instance de régulation. J'ai été moi-même administrateur d'Etat au conseil de l'O.R.T.F., désigné avec d'autres par le Président de la République. Nous n'étions pas les moins indépendants et nous l'avons manifesté dans certains cas. Par conséquent, peu importe le mode de désignation des membres du C.S.A. »

M. André Santini. Il n'y a donc pas lieu de légiférer !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Mme Veil termine sa déclaration en indiquant que, si elle était député dans cette assemblée, elle voterait pour ce projet. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis de Broissia. Mais elle ne l'est pas !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, madame le ministre, au travers de cet article, nous retrouvons, en partie, les problèmes que nous avons déjà rencontrés au début de l'examen de ce texte sur la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel et certaines dispositions nouvelles relatives aux mesures transitoires.

Je crois qu'il est de l'intérêt supérieur du paysage audiovisuel français - on peut employer cette expression - de ne pas « tuer dans l'œuf » ce Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il n'est évidemment jamais facile d'éviter les critiques, mais en l'occurrence certaines seraient tout à fait légitimes, et je ne pense pas tellement au mode de désignation des membres du Conseil. En réalité, il n'y a pas de système parfait. L'adjonction aux membres nommés par le Président de la République, le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale, des personnalités désignées par les grands corps de l'Etat n'est pas forcément une garantie supplémentaire. On peut donc s'en tenir à ces neuf membres.

Le problème est ailleurs et cela n'apparaît pas exactement au travers de l'article 19. Il tient au fait que le Président de la République va désigner non seulement trois membres, mais également le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Comme aux Etats-Unis !

M. François d'Aubert. Attention, monsieur Schreiner, on a tendance à faire dire tout et n'importe quoi à la législation américaine.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous avez commencé !

M. François d'Aubert. N'oubliez pas qu'aux Etats-Unis la nomination des membres de la F.C.C. par le Président est ensuite présentée au Congrès qui doit donner son approbation.

M. André Santini. Eh oui ! C'est l'amendement Pelchat !

M. François d'Aubert. N'oubliez pas qu'en 1989 le Président sera républicain alors que la majorité du Congrès sera démocrate. La situation n'est pas tout à fait la même en France entre cette assemblée et le Président de la République.

Et puis nous ne sommes pas aux Etats-Unis et, malheureusement, les habitudes de pluralisme anglo-saxonnes ne sont pas encore acclimatées en France, c'est le moins que l'on puisse dire, d'où la nécessité d'améliorer les dispositions relatives au mode de désignation en essayant d'aboutir à un consensus, ce qui est possible, j'en suis totalement convaincu.

Ce n'est pas parce que M. le ministre se donne beaucoup de mal pour expliquer que M. le Président de la République fera preuve de sagesse, que M. le président du Sénat fera preuve de sagesse, que M. le président de l'Assemblée nationale fera preuve de sagesse, que tout marchera bien. Nous avions d'ailleurs entendu de telles paroles et des engagements semblables lors de la création tant de la Haute Autorité que de la C.N.C.L. Les propos tenus au banc du Gouvernement ne font que répéter ce qui a été dit, par les uns et par les autres, lors de la mise en place de la Haute Autorité, puis de la C.N.C.L.

En la matière, nous sommes en réalité au point mort, la seule exception étant constituée par un amendement de notre ami Jacques Barrot dans lequel il fait la part des choses. S'il laisse en effet au Président de la République le pouvoir de nommer trois membres, il propose que le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale désignent d'un commun accord les six autres membres. Cela me semble une solution tout à fait sage pour cette première mouture du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette proposition est de nature à asseoir la crédibilité de cet organisme.

Il serait en effet regrettable que la présentation initiale du C.S.A. provoque des critiques virulentes sur le plan politique, car cela ne manquerait pas, ensuite, d'avoir des répercussions sur la crédibilité des décisions prises par le C.S.A. au cours des premiers mois ou même de sa première année d'existence.

Du côté socialiste, on ne s'était pas gêné pour mettre en cause la C.N.C.L. dès sa naissance...

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Vous aussi, dès la première semaine !

M. François d'Aubert. Il faut également reconnaître que nous ne nous étions pas gênés non plus pour critiquer la Haute Autorité dès sa création.

M. Arnaud Lopercq. A juste titre !

M. François d'Aubert. Je le reconnais très humblement !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous avez même critiqué les deux !

M. François d'Aubert. Après cette double expérience de la Haute Autorité et de la C.N.C.L., il est temps de mettre fin à ce petit jeu qui nuit à la crédibilité des autorités dites indépendantes, que chacun s'efforce, avec plus ou moins de bonne foi, de rendre effectivement indépendantes.

Madame le ministre, monsieur le ministre, vous avez, au travers de cet amendement de M. Barrot, l'occasion de montrer que vous voulez aller au-delà des engagements un peu littéraires dont vous nous abreuvez depuis deux jours sur l'immense sagesse du Président de la République qui, évidemment, ne nommera pas des amis politiques, sur l'immense sagesse du président du Sénat qui s'abstiendra également de tout geste politique et sur la non moins immense sagesse du président de l'Assemblée nationale. En l'acceptant, vous entérineriez, sur le plan juridique, au-delà des déclarations, et des pétitions de principe, cette idée d'une sorte de consensus pour la désignation de six des premiers membres du C.S.A. Cela me paraît singulièrement important.

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Pendant le remarquable exposé de mon ami François d'Aubert, je lui ai fait l'insulte de continuer à lire cet excellent article 19.

Ebranlé sans doute par le raisonnement de notre collègue M. Mazeaud sur le caractère inconstitutionnel du texte, je me demande si, en l'examinant, nous ne sommes pas en train de piétiner l'amendement que notre ami Michel Pelchat a présenté et fait adopter dans les conditions que l'on sait. En effet, cet article 19 me semble passablement contradictoire avec les dispositions précédemment retenues.

M. Arnaud Lopercq. Tout à fait !

M. André Santini. Pour faciliter la tâche de notre assemblée et de notre rapporteur, je suggère donc la réserve de cet article. Ce texte comporte déjà suffisamment de motifs d'irréversibilité déjà recensés, reconnus par tous.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Par vous !

M. André Santini. La question préalable qui n'a pas été adoptée au début de ce débat pourrait peut-être l'être, en tout cas sur ce point, car je vois mal le cocktail que vous pourriez réussir entre l'article 19 et l'article 3 tel qu'il résulte de l'amendement, excellent - dois-je le rappeler ? - de mon ami Michel Pelchat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie français et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. M. Michel Pelchat a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 19. »

La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur Bernard Schreiner, je ne suis pas opposé aux propos que vous avez tenus tout à l'heure. Vous savez combien j'étais attaché au maintien des dispositions prévues par nos collègues sénateurs. Cela n'a pas été le cas et c'est pourquoi j'ai fait adopter, par notre assemblée, la rédaction de l'article 3 que vous connaissez.

Les dispositions qu'il comporte désormais ne sont nullement en contradiction avec le contenu de l'article du journal *La Croix* et les déclarations de Mme Simone Veil dont vous avez parlé tout à l'heure. Au contraire !

Le mode de désignation, la qualité des personnes, rien n'est mis en cause par l'article 3 tel qu'il est rédigé aujourd'hui. Mais, ainsi que vient de l'expliquer le représentant de notre groupe, André Santini, l'article 19 tel que vous vous préparez à l'adopter me paraît être tout à fait contradictoire, en tout cas manquer totalement d'homogénéité avec l'article 3 qui est, encore aujourd'hui, la loi que nous avons votée ici.

Parce que je suis conséquent et parce que je crois qu'une loi doit être homogène et ne pas comporter de contradiction entre ses articles, je propose la suppression de cet article 19 qui n'a plus lieu d'être compte tenu de la rédaction de l'article 3.

M. Louis de Broisles. Tout à fait !

M. André Santini. Très bien !

M. Michel Pelchat. Mon cher Bernard Schreiner, j'approuve tout à fait l'analyse que vous avez faite tout à l'heure à partir des déclarations de Mme Simone Veil, mais, je le répète, l'article 3 tel qu'il a été adopté est parfaitement conforme à la volonté de Mme Simone Veil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 80 ?

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Cet amendement de M. Pelchat a été rejeté par la commission...

M. André Santini. Elle s'est prononcée avant de connaître l'adoption de son amendement à l'article 3 !

M. Michel Pelchat. C'est l'Assemblée qui décide !

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. ... dans l'attente de la deuxième délibération sur l'article 3.

M. Santini, qui est habile, a proposé que la discussion de cet article 19 soit réservée.

M. André Santini. Pour rendre service !

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Or on ne peut pas réserver des articles jusqu'après la deuxième délibération.

Monsieur Pelchat, vous vous rappelez sans doute une émission célèbre de Jean Nohain, dans les années 1950, qui s'appelait « Reine d'un jour ». Je pense que votre amendement

aura été la reine d'un jour et que l'heure avançant marque l'approche de la fin de cet amendement. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Santini. C'est ringard.

M. François d'Aubert. Jean Nohain ! Voilà la référence de M. Queyranne en matière de télévision !

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas du bon Queyranne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis défavorable, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 62 et 20.

L'amendement n° 62 est présenté par M. Queyranne, rapporteur ; l'amendement n° 20 est présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 19 :

« Le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend trois membres désignés pour quatre ans, trois membres désignés pour six ans et trois membres désignés pour huit ans. Le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désignent chacun un membre de chaque série. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous faisons de la futurologie puisque nous travaillons sur le futur article 3 afin de coordonner, à l'avance, l'article 19 avec lui. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. L'amendement est le même ; donc même observation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Vous ne serez pas étonné que cet avis soit favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 62 et 20.

(*Ces amendements sont adaptés.*)

M. le président. M. Jacques Barrot, M. Pelchat et les membres des groupes de l'union du centre et l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 19, insérer les deux alinéas suivants :

« Pour le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel, une procédure particulière de nomination est adoptée.

« Dans un premier temps, le Président de la République désigne trois membres du Conseil. Les noms des membres ainsi nommés sont communiqués au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat. Ceux-ci nomment alors conjointement les six autres membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Le Président de la République a exprimé le souhait de voir constitutionnaliser ce qui lui paraissait être essentiel : le dispositif de régulation de l'audiovisuel.

Lorsque l'on veut constitutionnaliser, c'est que l'on souhaite susciter dans les profondeurs du peuple français un accord. Dans ces conditions, il faut se donner les moyens nécessaires pour obtenir cet accord. L'amendement que nous proposons, avec mes collègues Michel Pelchat et François d'Aubert, est certes limité dans ses ambitions. Il ne prétend pas fixer des règles pour la pérennité ; il constate simplement que les premières désignations seront essentielles

pour qualifier le Conseil supérieur. D'ailleurs, l'opinion publique sera le meilleur juge de la signification de ces désignations.

Afin d'éviter, comme vous l'avez dit, madame le ministre, monsieur le ministre, d'encourir un troisième échec, il faut s'entourer d'un certain nombre de précautions. Ainsi, cet amendement, qui, je le répète, est très limité dans son ambition, veut simplement mettre un parapet pour la première désignation, afin d'empêcher que, demain, cette première désignation n'ouvre la porte à tous les soupçons.

Cet amendement tient compte de la prééminence du Président de la République qui, dans un premier temps, désignera trois membres du Conseil. En revanche, il prévoit, en signe de joyeux avènement, pour fonder de manière consensuelle ce Conseil supérieur de l'audiovisuel, que le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat devront se concerter afin de nommer conjointement les six autres membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Madame le ministre, monsieur le ministre, nous avons un passé en la matière. D'ailleurs, celui qui vous parle peut, dans cette assemblée, revendiquer l'honneur de n'avoir jamais cédé à la tentation d'adresser des critiques injustifiées à l'encontre de la Haute Autorité ou de la C.N.C.L. Cela me donne sans doute quelque autorité pour défendre l'instauration d'une sorte de garde-fou.

Nous tenons beaucoup à cette proposition car elle est de nature à permettre que la première désignation vête, aux yeux du pays, le Conseil supérieur des qualités d'impartialité dont les Français attendent qu'il fasse preuve.

Madame le ministre, vous nous avez demandé, dans votre exposé, de nous référer à la « Lettre à tous les Français ». Or nous ne pouvons pas nous contenter d'un document électoral. Nous voulons que soit nettement exprimée une volonté. Cet amendement signifie que nous attendons un signe clair montrant que tout est engagé pour tourner la page de la guerre de l'audiovisuel et pour faire que, demain, le Conseil supérieur puisse réaliser du travail solide et sérieux.

Oui, c'est une étape obligée vers la constitutionnalisation. Il faut un consensus. Or le consensus exige des efforts, surtout de la part de ceux auxquels le suffrage universel a confié le pouvoir. Il se trouve que dans les trois autorités de nomination, deux de ces personnalités - le Président de la République et le président de l'Assemblée nationale - émanent d'une même partie de l'opinion publique française. Elles représentent de ce fait, une opinion majoritaire, mais seulement relativement, nous le voyons bien dans ce débat.

Je prétends que la majorité a des devoirs lorsqu'elle veut fonder un consensus dans le pays. C'est pour cela que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Monsieur Barrot, dans mon souci de faire avancer nos débats, je vous avoue que j'ai appelé à tort l'amendement n° 195, car les deux amendements identiques n°s 62 et 20 tendaient à rédiger l'article. Le texte de ces deux amendements est donc devenu l'article 19, ce qui, vous le savez dans notre règlement, fait tomber tous les autres amendements à l'article en cause.

M. François d'Aubert. Je les reprends sous forme de sous-amendements !

M. le président. Je n'ai pas voulu, monsieur Barrot, vous interrompre dans votre argumentation puisque j'avais fait moi-même l'erreur d'appeler votre amendement.

Cela dit, les amendements n°s 195 et 205 tombent, et malheureusement, il est trop tard pour les transformer en sous-amendements.

Rappel au règlement

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, vous avez peut-être commis une erreur, mais vous êtes responsable du bon déroulement des débats de ce soir à l'Assemblée nationale. Si vous pensiez que l'amendement de M. Barrot tombait du fait de l'adoption de l'amendement précédent de la commission, il fallait y penser plus tôt !

Nous demandons que vous mettiez cet amendement aux voix tout de suite et ce, par un scrutin public puisque une demande a été faite dans ce sens.

M. le président. Monsieur d'Aubert, je reconnais que je n'aurais pas dû appeler l'amendement n° 195. M. Barrot pouvait le transformer en sous-amendement lors de la discussion des amendements n°s 62 et 20. Maintenant, il ne le peut plus.

Je le répète, les amendements n°s 195 et 205 tombent.

La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Je demande une suspension de séance de dix minutes, monsieur le président.

Nous ne pouvons pas accepter que l'on fasse si peu de cas d'un amendement préparé par trois de nos collègues.

M. le président. Monsieur Santini, il s'agit de l'application du règlement. Il n'y a aucune appréciation politique de ma part.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante, est reprise à vingt-trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement est fondé sur les articles 59 et 55.

Je veux bien qu'on tienne des conciliabules secrets dans les couloirs pour savoir ce qu'on va lâcher, ce qu'on va accepter, ce qu'on va prendre. Mais il ne me semble pas convenable, monsieur le président - je vous le dis très respectueusement - que vous ayez laissé discuter deux amendements qui n'avaient plus d'objet.

Nous avions l'intention de demander un scrutin sur l'article 19. Nous y renonçons. Nous souhaitons que tout se passe en séance publique et non pas au cours de colloques très particuliers dans les couloirs. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestsations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel François. C'est vous qui avez demandé la suspension de séance !

Reprise de la discussion

M. le président. Je rappelle que l'article 19 a été adopté du fait de l'adoption des amendements n°s 62 et 20.

Après l'article 19

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 230, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Pour le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel, une procédure particulière de nomination est adoptée.

« Dans un premier temps, le Président de la République désigne trois membres du Conseil. Les noms des membres ainsi nommés sont communiqués au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat. Ceux-ci nomment alors conjointement les six autres membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je tiens à vous remercier car je mesure...

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. C'est moi qu'il faut remercier !

M. Jacques Barrot. Je remercie aussi M. le rapporteur ; c'est d'ailleurs de bon usage dans un Parlement où nous avons tous le respect des uns et des autres.

J'ai déjà défendu cet amendement : je ne vais pas recommencer ma démonstration. Je veux seulement vous remercier, monsieur le rapporteur, monsieur le président, d'accepter que l'Assemblée se prononce sur cet amendement et que le Gouvernement puisse s'en expliquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 230 ?

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Il n'a pas été examiné par la commission, monsieur le président, d'où l'intérêt d'en débattre en séance publique (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 230.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je comprends bien l'idée qui inspire l'amendement de M. Barrot. La question débattue à nouveau ce soir est examinée depuis des mois et des mois, et en tout cas depuis l'été dernier. Nous savons tous, pour avoir recherché les moins mauvaises solutions pour fixer le mode de désignation des membres de cette autorité indépendante, qu'il n'y a pas de solution idéale. L'idéal, s'il existe, surgira de l'action, de la manière dont chacune des autorités, à laquelle l'importante mission de désigner les membres du Conseil aura été confiée, exercera cette haute tâche.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Barrot hier. Désireux, comme le Gouvernement, de faire sortir l'audiovisuel français de la continuelle guerre civile qui oppose les oppositions aux majorités, les majorités aux oppositions, il expliquait très justement au début de son intervention, si ma mémoire est bonne, qu'en définitive il savait bien lui-même qu'aucune procédure en la matière n'était parfaite et que seuls les faits diraient quelle est la meilleure solution. Alors, me direz-vous, nous ne sommes pas en train d'élaborer des faits, mais des textes, et c'est la grande difficulté. Nous ne sommes pas en train de nommer les responsables - ce n'est de la compétence ni du Gouvernement ni du Parlement - mais d'élaborer des normes et des règles. Je le dis avec conviction, mais une conviction qu'on peut ne pas partager, ne pas ressentir. Dans la période historique que nous vivons, après les alternances successives qui ont, me semble-t-il, quels que soient les gouvernements en place, fait beaucoup de bien à notre démocratie, qui lui ont permis de mieux respirer, de mieux assurer une coexistence entre les différentes familles de pensée, après les expériences inaugurées en 1982 avec la Haute Autorité et continuées avec des heurs et des malheurs par la C.N.C.L., je crois profondément que, dans notre pays, et en particulier parmi les responsables siégeant ici ou siégeant à la tête des assemblées ou à la tête de l'exécutif, la maturité, la sagesse, l'expérience se traduiront concrètement par de profonds changements.

Réfléchissons, mesdames, messieurs. Hier, plusieurs députés, faisant un procès d'intention, tentaient de se substituer, mentalement et intellectuellement, aux autorités qui allaient désigner, d'ici quelques semaines, les responsables. Qu'ils veuillent bien, en tout bonne foi, se demander ceci : et si la réussite d'une réforme ne tenait pas seulement dans son adoption, que ce soit ce soir par un vote positif ou dans quelques heures, à la suite des mécanismes prévus par la Constitution ? Et si la réussite d'une réforme, c'était surtout de la faire profondément accepter par l'opinion publique et ratifier par l'ensemble des familles de pensée ?

Je crédite par avance plusieurs membres de l'opposition ici présents, de bonne foi pour, le moment venu, lorsque les nominations interviendront, reconnaître - si ces actes méritent cette reconnaissance - que le souci a été grand, de la part des autorités qui ont choisi, d'assurer l'appel à des professionnels de haut niveau, d'une autorité morale incontestable, capables d'assurer le plein respect du pluralisme politique et culturel dans ce pays.

Je demande qu'en retour nous soyons crédités aussi d'une certaine bonne foi. Encore une fois, comme je le soulignais hier dans mon intervention, l'indépendance cela ne se décrète pas, ça ne se légifère pas, ça ne se grave pas dans des formules ; elle se démontrera dans l'action.

Alors, on peut ne pas nous croire, on peut ne pas nous faire confiance. Cependant, après ce débat qui va s'achever bientôt, après ces mois et ces mois de rencontres, de consul-

tations, de dialogues, d'échanges, il me semble quand même que, pour des hommes de bonne foi, se dégage le sentiment que ce gouvernement a la volonté, pas seulement affirmée un soir de débat parlementaire, mais la volonté ferme, claire, de jeter les bases d'un système audiovisuel qui sera reconnu par tous.

Je le répète, notre conviction rejoint, si j'ose dire, notre intérêt politique. Nous voulons que cette réforme réussisse et, pour qu'elle réussisse, il ne suffit pas que cette loi soit votée d'une manière ou d'une autre ; il faut encore que ceux qui en feront application le fassent avec intelligence, sagesse, ouverture d'esprit et générosité.

Personnellement, je crois que ce qui a été annoncé par le Président de la République se réalisera. Il a indiqué lorsqu'il indiquait qu'il souhaitait que la composition de ce Conseil échappe aux influences politiques directes ou indirectes, que ses membres soient en majorité des professionnels appartenant aux différentes disciplines audiovisuelles. Je pense que les faits répondront à son souhait.

Oui ou non, souhaitons-nous que notre télévision soit créative, inventive, productive ? C'est là la vraie question. On a envie de dire aux hommes et aux femmes qui seront choisis pour être membres de ce Conseil, responsables publics ou privés de chaînes de télévision : mesdames, messieurs, faites-nous une bonne télévision ; le reste est secondaire !

Eh bien, je souhaite que la phrase que le Président de la République avait écrite voici quelques mois devienne, à travers le comportement quotidien des futurs membres du Conseil, réalité : « Tous, avait-il écrit, deviendront des magistrats jaloux de leurs prérogatives et attentifs à préserver leur autorité morale. »

Je vous donne rendez-vous, mesdames, messieurs, dans quelques semaines. Je crois que, inspirés par les expériences heureuses ou malheureuses, les actes de nomination assureront la réussite de la réforme. Naturellement, le comportement, que j'espère le comportement d'hommes et de femmes de caractère, des membres du Conseil sera aussi déterminant pour la réussite de notre télévision. Ce qui, au-delà de tout, nous réunit ce soir, c'est notre volonté commune de bâtir un système audiovisuel plus équilibré, plus productif et plus créatif.

Revenons à l'amendement de M. Barrot qui traduit une idée qui a été à plusieurs reprises énoncée au cours de l'été. Je ne peux pas me substituer, pas plus que Catherine Tasca, au président du Sénat ou à celui de l'Assemblée. Mais rien ne leur interdit, bien au contraire, attentifs qu'ils seront à nos débats de ce soir, de s'en inspirer. Rien ne leur interdit, le moment venu, de se concerter, de se rencontrer, de dialoguer, d'essayer de fixer une série de critères. Ce ne serait pas contraire au texte. En tout cas, ce serait conforme à la volonté qui nous anime aujourd'hui : faire que ce Conseil de l'audiovisuel soit un conseil impartial, pluraliste et, par conséquent, efficace et reconnu par tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis de Broissia. Nous ne sommes pas arrivés au terme du débat, mais notre discussion est suffisamment riche pour que nous nous y arrêtions quelques instants.

Le débat s'est déroulé dans un climat qui nous a fait espérer que nous pourrions faire œuvre, du côté de l'opposition comme, bien sûr, du côté de la majorité, même relative, d'un esprit constructif exempt de tout dénigrement systématique. Mais ce qui me surprend, monsieur le ministre, c'est que chaque fois qu'il y a une avancée, certes modeste, une avancée de deux pas en avant qui est faite, parfois par vous-mêmes, madame et monsieur les ministres, parfois par le parti socialiste - j'ai dit à plusieurs reprises à M. Schreiner que certaines de ses propositions, certains de ses amendements allaient dans le sens que nous souhaitons -, chaque fois, que le groupe U.D.C. propose quelque chose, et je ne parle pas des propositions de notre groupe qui ont été nombreuses mais assez systématiquement rejetées, chaque fois, disais-je, qu'on fait deux pas en avant, j'ai le sentiment que vous nous imposez ensuite de faire trois pas en arrière.

Je n'entends pas polémiquer, car je ne crois pas que ce soit souhaitable à ce point du débat. Je reconnais que vous ne nous demandez pas de chèque en blanc, monsieur le ministre. Mais vous nous demandez de vous faire confiance en nous assurant de vos bonnes intentions. J'ose dire, mon-

sieur le ministre, que je ne doute pas de votre sincérité profonde. Mais je suis comme saint Thomas : j'ai le voir. J'ai même la naïveté de penser qu'en tant que législateur, car après tout c'est notre métier, nous ne sommes pas là pour avoir de bonnes intentions, mais pour faire de bonnes lois. Nous ne sommes pas là pour privilégier la bonne foi, mais pour faire une bonne loi. (*Sourires.*) C'est la mission que les électeurs nous ont confiée. Ce consensus que le Gouvernement recherche, nous n'avons pas l'impression qu'il soit en bonne voie d'être obtenu dans la mesure où, chaque fois que nous avançons, vous nous proposez un recul en nous demandant de vous faire confiance.

Vous vous adressez en terminant aux acteurs de la télévision et de l'audiovisuel en leur disant : faites-nous une bonne télévision. C'est aussi notre désir. Tous, dans cet hémicycle, nous défendons le principe d'une bonne télévision française. Mais, je le répète, nous sommes là, d'abord et avant tout, pour faire non pas une loi médiocre où tout problème posé est renvoyé au printemps ou à l'été suivant, mais pour faire une bonne loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour répondre à la commission.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, comme, paraît-il, 67 p. 100 des Français, nous sommes sensibles à votre charisme. (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot. Quelle consécration !

M. Robert-André Vivien. Celui de Mme Tasca est si évident qu'il est inutile que j'en parle ! (*Sourires.*)

Mais, monsieur le ministre, vous donnez l'impression d'être celui qui détient la vérité première. Or, avec Jacques Barrot, avec Bernard Stasi et beaucoup d'autres, nous avons assisté aux débats de 1964, de 1974 et de 1982. Nous avons suivi toutes les réformes. Et je trouve que vous êtes particulièrement désobligeant à l'égard des personnels de l'ex-O.R.T.F., de la télévision publique, lorsque vous leur dites : faites-nous de la télévision créative, inventive, productive. J'ai eu le privilège d'être, en 1962, le jeune rapporteur spécial du budget de l'O.R.T.F. ; nous avions alors la meilleure télévision du monde. Et nous avions une délégation à la production qui était puissante. Et nous avions des hommes merveilleux, comme M. Mercier, qui étaient les meilleurs techniciens du monde. Et nous avions une volonté de créativité. La vidéo-mobilière, c'est nous qui l'avons inventée. Aujourd'hui, il y a la même qualité. Il y avait aussi la délégation à la production, assurée par la S.F.P., un lourd morceau !

Mais vous avez aujourd'hui, madame le ministre, monsieur le ministre, entre les mains, avec les personnels de la radiotélévision française, les gens les plus capables de bien produire. Souvenez-vous de mon rapport à la tribune où je vous disais qu'il faut donner au service public les moyens d'assumer la triple mission que j'évoquais cet après-midi.

Vous parlez, avec beaucoup de chaleur, de la Haute autorité. Vous allez créer le C.S.A. En 1973, j'étais membre du Haut conseil de l'audiovisuel en compagnie de quelques amis de grande qualité. Ça ne servait pas à grand-chose. Mais M. François d'Aubert qui a siégé après moi dans les conseils d'administration, comme celui d'Antenne 2 où j'ai siégé sept ans, est persuadé - n'est-ce pas monsieur François d'Aubert ? - que nous disposons de gens de qualité pour assurer le service public. Encore faut-il leur en donner les moyens. Et ce n'est pas, comme l'a fort bien rappelé Louis de Broissia, en votant des amendements plus ou moins emberlificotés qu'on avancera.

En ce qui concerne les désignations, monsieur le ministre, madame le ministre, êtes-vous persuadés que l'impartialité sera totale ? J'ai entendu, cet après-midi, à propos de l'amendement de M. Toubon, expliquer que la puissance des médias ferait qu'on choisirait, ce qui serait bien.

Monsieur le ministre, je voudrais être gentil ce soir. (*Oh ! sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, vous étiez ministre à l'époque où l'on a attribué la Cinq. Je sais que vous n'étiez pas d'accord et que vous vous êtes battu. Pouvez-vous nous garantir aujourd'hui que nous n'allons pas tomber dans les mêmes errements ?

Pouvez-vous nous garantir que les choix des présidents se feront en fonction de critères professionnels ? Je ne suis pas un partisan inconditionnel de la présence exclusive de professionnels dans ce Conseil supérieur de l'audiovisuel. Je pense que les téléspectateurs, les trois grands corps doivent être représentés.

M. le président. Monsieur Vivien, je vous ai donné la parole pour répondre à la commission...

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, j'en suis à quatre minutes et quarante-cinq secondes. J'ai encore quinze secondes.

M. le président. ... et vous parlez au ministre. N'abusez quand même pas de la situation !

M. Robert-André Vivien. Il me reste quinze secondes !

Cher monsieur le ministre, ceux qui vous liront dans le *Journal officiel* constateront qu'il y a, comme l'a dit M. de Broissia, bonne volonté, chaleur. Mais derrière, au niveau du texte, il n'y a rien ! Le projet que nous examinons ce soir est insuffisant, et je vous l'ai dit en aparté cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 230.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	545
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	265
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. André Santini. C'est bien dommage !

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Sont insérés, après l'article 81 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les articles 81-1 à 81-3 ainsi rédigés :

« Art. 81-1. - Toute réalisation ou diffusion d'un message subliminal par les sociétés nationales de programme, par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle ou par les fournisseurs des mêmes services soumis à déclaration préalable est interdite.

« Art. 81-2. - La réalisation ou la diffusion d'un message subliminal sera punie d'un emprisonnement de six mois au plus et d'une amende de 6 000 francs à 500 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Art. 81-3. - En cas de méconnaissance des dispositions de l'article 81-1, seront passibles des peines prévues à l'article 81-2 :

« 1^o Les présidents des sociétés nationales de programmes, les personnes physiques propriétaires ou copropriétaires des entreprises, les personnes dirigeant les sociétés qui sont titulaires des autorisations ou qui ont effectué les déclarations en vue de l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;

« 2^o Le réalisateur du programme contenant le message incriminé. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Par son amendement, M. Gantier exprime une préoccupation qui est également la mienne depuis qu'a été révélé au grand public, au moment des élections présidentielles, le fait qu'au travers du générique d'Antenne 2 apparaissent des images dites « subliminales ».

M. Louis Mexandeau. Oh !

M. François d'Aubert. Certes, il faut avoir une bonne vue pour s'apercevoir que ces images existent.

M. Louis Mexandeau. C'est de la sorcellerie !

M. François d'Aubert. Il n'en reste pas moins qu'elles peuvent être utilisées à des fins de propagande - nous ne voyons évidemment personne. Ainsi, certains réalisateurs enregistrent à très grande vitesse des images pour les insérer dans des génériques, et l'on s'aperçoit que X, Y ou Z a été pris comme support de ces images.

Des expériences de cette nature ont été faites aux États-Unis, en particulier dans le domaine de la publicité pour imprégner le cerveau des téléspectateurs et faire en sorte qu'ils soient conditionnés pour acheter tel produit. Du consommateur intoxiqué au citoyen intoxiqué à son insu, le pas peut être rapidement franchi.

M. Louis Mexandeau. Oh !

M. François d'Aubert. Eh oui, monsieur Mexandeau !

Interdire l'utilisation de ce genre de procédé nous paraît nécessaire. Il s'agit là d'un problème de déontologie pour les chaînes de télévision.

Ceux qui, du côté des chaînes, ont diffusé ces images n'étaient sans doute pas au courant des techniques utilisées par les réalisateurs, lesquels venaient de sociétés extérieures. Mais, précisément, c'est à tous les producteurs, à tous les réalisateurs d'être bien conscients que l'utilisation d'images subliminales est inadmissible et représente, le terme n'est pas trop fort, un véritable viol des consciences.

Telle est la philosophie de l'amendement de M. Gantier, amendement que je souhaiterais cosigner car je m'étais ému, voilà quelques mois, de l'utilisation par le générique d'Antenne 2 de certaines images subliminales.

Le dispositif proposé par notre collègue est à la fois concret, réaliste et imprégné du souci du respect du téléspectateur et donc du citoyen.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement pose une question intéressante, encore qu'elle soit très éloignée de l'objet même du projet de loi. Ma réponse sera double.

D'abord, monsieur d'Aubert, vous nous dites : c'est une affaire de déontologie. Or la déontologie ne réside pas de la loi elle-même, mais de la discussion, du dialogue que le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit avoir avec les directeurs de chaînes. C'est dans ce cadre-là que, éventuellement, des dispositions peuvent être prises.

En ce qui concerne, ensuite, le dispositif pénal, je vous rappelle, vous qui êtes un vétéran des débats sur l'audiovisuel, que l'article 110 de la loi de 1986 maintient certaines dispositions de la loi de 1982 et que, parmi celles-ci, figure l'article 93-2 qui établit une analogie entre le service de communication audiovisuelle et l'entreprise de presse, l'un et l'autre étant tenus d'avoir un directeur de la publication. Le problème que vous soulevez relève donc de la responsabilité éditoriale, sur le plan pénal, du directeur de la publication de l'entreprise de communication audiovisuelle.

Compte tenu de ces observations, je ne pense pas qu'il y ait lieu de surcharger le dispositif de la loi de prescriptions qui portent, certes, sur un sujet intéressant, mais qui peuvent être prises sur le plan déontologique et qui, en tout cas, existent déjà sur le plan pénal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre chargée de la communication. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. J'ajoute, monsieur d'Aubert, que le repérage de l'image subliminale n'est pas d'une absolue évidence. La Commission nationale de la communication et des libertés, qui a eu à traiter une fois d'un cas de cette sorte, innovait dans ce domaine. Il me paraît donc sage de laisser au Conseil supérieur le soin d'élaborer chemin

faisant, en liaison avec les opérateurs, comme le disait M. le rapporteur, une déontologie qui puisse être d'une application claire et pratique.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu, contre l'amendement.

M. Louis Mexandeu. Il faut conserver à nos débats un certain sérieux. Or cet amendement n'est pas sérieux. Essayer de faire traiter par la loi une notion qui, Mme le ministre vient de le rappeler, n'est pas absolument démontrée...

M. Robert-André Vivien. Si !

M. Louis Mexandeu. ... et alors que le problème peut être réglé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les opérateurs, c'est pour le moins une audacieuse anticipation.

Je ne m'étonne pas que M. d'Aubert, député de la Mayenne, terre de sorcellerie, de sortilèges et d'exorcisme (*Rires*) défende cet amendement. Certaines pratiques, dans cet Ouest profond, arrivent sans doute à impressionner suffisamment le subconscient des populations. Sinon, peut-être M. d'Aubert ne serait-il pas parmi nous ! (*Nouveaux rires.*) Il n'en reste pas moins que cet amendement n'a absolument rien à voir avec le domaine de la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour répondre à la commission.

M. Louis de Broissia. Je traiterai avec beaucoup moins de légèreté que M. Mexandeu la question des images subliminales.

Je ne viens pas de l'Ouest profond, mais de l'Est profond. Or dans l'Est profond, cher monsieur Mexandeu, l'on s'est beaucoup inquiété des images subliminales. Peut-être à tort, mais lorsque l'on se rend dans d'autres pays - et je vous encourage à traverser l'Atlantique - on s'aperçoit qu'il y existe une législation beaucoup plus rigoureuse que la nôtre sur ce sujet.

Si l'amendement, au demeurant excellent, que propose notre ami Gilbert Gantier n'était pas retenu, je souhaite que le Gouvernement s'engage - il s'est déjà beaucoup engagé ce soir, et j'espère qu'il le fera également sur ce plan-là - à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session, et le plus rapidement possible, la proposition de loi n° 10 de M. Michel Péricard.

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Pelchat. Je ne viens ni de l'Ouest, ni de l'Est profond, mais de la région parisienne, mon cher collègue Mexandeu,...

M. François d'Aubert. M. Mexandeu, lui, vient d'un verre profond ! (*Sourires.*)

M. Michel Pelchat. ... mais je suis assez sensible aux arguments que mon ami François d'Aubert a développés en soutenant l'amendement de M. Gilbert Gantier.

Sans doute cette loi était-elle seulement l'occasion de soulever le problème, mais il mérite de l'être, et il mérite qu'il y soit réfléchi et répondu. Nous ne serions pas les premiers, cher monsieur Mexandeu, à y réfléchir et à y répondre. Car le problème est réel, et pas seulement sous l'aspect où il a été traité ces derniers mois, mais aussi d'un point de vue commercial, avec des messages qui s'adressent aux enfants, voire, dans d'autres domaines, à certaines personnes particulièrement fragiles.

Tout cela mérite que le Parlement mène une réflexion sur cette affaire et qu'une réglementation soit prise dans notre pays, soit par décret, soit dans le cadre de tel ou tel texte de loi. M. Louis de Broissia rappelait à ce sujet la proposition de loi de M. Michel Péricard. Je me plais, moi, à rappeler celle de M. Gilbert Gantier. Vous voyez que les initiatives sont suffisamment nombreuses pour inviter le Parlement à délibérer. J'espère qu'il en aura l'occasion et que le Gouvernement l'incitera à le faire dans les prochains mois, parce que c'est une vraie question. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 19 bis

M. le président. « Art. 19 bis. - Toute diffusion en différé sur et à partir du territoire français, par tout organisme de communication audiovisuelle, d'une émission d'information filmée sur ce même territoire doit faire apparaître en clair et de façon constante la date et l'heure de l'enregistrement qui ont été fixées, de manière irréfutable et inaltérable, au moment de ce dernier.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'aux émissions réalisées ou produites par des professionnels ou assimilés.

«ont responsables de plein droit et à titre personnel de l'exécution de l'obligation prescrite au premier alinéa, les présidents de sociétés nationales de programme ou de diffusion quel que soit le statut de ces entreprises ainsi que le représentant légal des sociétés ou organismes concessionnaires de l'exploitation des chaînes, réseaux câblés ou tout autre support de l'information audiovisuelle. La méconnaissance de cette obligation est punie d'une amende de 6 000 à 500 000 francs par diffusion.

« Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1990.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel contrôle l'application des dispositions du présent article. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 19 bis.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je n'ai pas voulu intervenir dans le débat sur l'image subliminale, mais je me souviens qu'en 1969, alors que, pour l'Assemblée nationale...

M. Jean-Pierre Bequet. C'est encore la minute d'histoire !

M. Robert-André Vivien. Encore ! Vous n'étiez pas né !

En 1969, disais-je, alors que j'étudiais pour l'Assemblée nationale les conditions de fonctionnement de la télévision aux Etats-Unis, j'ai, à Los Angeles, assisté à des séances de travail à la C.B.S. où, déjà, le message passait.

Ce qu'a dénoncé fort justement M. d'Aubert existe. Sur l'élection du Président de la République, je n'entrerai pas dans le débat. Mais enfin il y a nécessité, monsieur le ministre, madame le ministre, vous l'avez constaté, de veiller à ce que ces errements ne se reproduisent pas.

J'en viens à l'article 19 bis nouveau. Il résulte d'un amendement adopté par le Sénat à l'initiative du groupe du R.P.R. et fait obligation de faire apparaître, au moment de leur tournage, la date et l'heure des enregistrements d'émissions d'information. Ces dispositions ne s'appliquent évidemment qu'aux émissions diffusées en différé et réalisées par des professionnels.

Deux séries d'arguments contradictoires peuvent être avancées.

En faveur de l'amendement du Sénat, on peut faire valoir que l'obligation ainsi imposée garantit d'une façon inaltérable l'authenticité des images et que le jugement du téléspectateur sera ainsi mieux assuré, que la datation évitera la rediffusion d'images dans un autre contexte et interdira certaines manipulations que nous connaissons bien, qu'elle empêchera, par exemple, d'inverser l'heure de déroulement des événements, comme lors de la manifestation des étudiants en novembre 1986.

En revanche, lorsque la commission s'est prononcée contre l'article adopté par le Sénat en votant deux amendements de suppression, dont l'un est présenté par M. Barrot, j'ai retenu que la mise en place d'un système d'horodatage sur les caméras coûterait environ 7,3 milliards de centimes - 73 millions de francs - et qu'il faudrait par ailleurs s'assurer que la technologie garantisse bien l'invulnérabilité et le caractère indérégable du mécanisme.

Pour ces raisons, le groupe du R.P.R. s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Michel Français.

M. Michel Français. Nous sommes devant un article qui mérite vraiment qu'on s'y intéresse un instant, un tout petit article additionnel qui prescrit aux organismes de communication audiovisuelle des obligations que je considère comme particulières, voire très particulières, pour la diffusion en différé d'émissions d'information filmées.

Ce seul article a au moins le privilège de réunir trois défauts !

D'abord, il est totalement étranger aux préoccupations du projet de loi initial. Plusieurs d'entre nous ont dit que ce projet de loi nous intéressait, qu'il y avait des choses à faire. Et voilà qu'on s'intéresse à des choses tout à fait secondaires !

Ensuite, il n'apporte qu'une solution très partielle au problème particulier ainsi soulevé.

Enfin, ce qui me paraît de très loin le plus grave, monsieur Vivien, il témoigne d'une extraordinaire défiance à l'égard des professionnels de l'information. Il y a dix minutes, vous déniez au ministre le droit de dire ce qu'il disait en faisant valoir que les professionnels en France étaient d'une qualité exceptionnelle. Or, dix minutes après, vous faites exactement le contraire de ce que vous disiez. Il n'y a aucune commune mesure entre les mots et les faits.

Décidément, monsieur Vivien, et vous-mêmes chers collègues du R.P.R., vous êtes vraiment incorrigibles.

M. André Santini. Oh !

M. Louis de Broissia. C'est tout ?

M. Michel Françaix. Mais c'est bon signe, monsieur Santini. Cela veut dire qu'on ne vous corrigera pas et que vous resterez fidèle à vous-même !

M. André Santini. Je ne suis pas au R.P.R. ! Je défendais mon ami Robert-André Vivien !

M. Michel Françaix. Vous êtes incorrigibles disais-je, et savez-vous pourquoi ? Vous vous dites libéraux, mais vous passez votre temps à essayer d'exercer un contrôle étatique sur la presse, sur les journalistes et sur le monde médiatique. Effectivement, nous ne pouvons pas nous comprendre !

De plus, vous voyez les choses par le petit bout de la lanterne. Or nous attendons tout de même autre chose de ce texte !

M. le ministre a essayé de nous expliquer ce que les professionnels et la population en attendent, ce que les téléspectateurs espèrent : informer, former, distraire. C'est très simple, c'est capital, mais ce n'est pas facile, et essayer d'une façon tatillonne de contrôler le monde journalistique, qui fait très bien son travail, me paraît déraisonnable.

Je dirai, pour une fois comme M. Barrot qui, malheureusement, n'est pas en séance actuellement : non, il ne faut pas conserver cet article, d'abord et avant tout parce qu'il serait de toute façon totalement impossible à appliquer et à contrôler. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 63 et 194.

L'amendement n^o 63 est présenté par M. Queyranne, rapporteur ; l'amendement n^o 194 est présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 19 bis. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 63.

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, contre l'amendement n^o 63.

M. Robert-André Vivien. C'est avec une certaine surprise que j'ai entendu M. Françaix s'adresser à moi. Je vais lui remettre en mémoire une phrase du chancelier d'Aguesseau : « Si ces messieurs qui parlent voulaient m'écouter, ils pourraient m'entendre. » Si, au lieu de parler, chers collègues, vous m'aviez écouté, vous auriez noté que j'ai reçu l'approbation de M. le rapporteur lorsque j'ai indiqué que le groupe du R.P.R., étant donné les différents aspects de l'amendement du Sénat, s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée.

Je vous dirai deux choses - ce soir je suis vraiment dans ma biographie. En novembre 1974, je suis descendu de la tribune de l'Assemblée nationale sans un applaudissement ni sur les bancs de la majorité ni sur ceux de l'opposition.

M. Michel Françaix. Et tout seul !

M. Robert-André Vivien. Pourquoi ? Parce que j'avais défendu le droit des journalistes de se relâcher, de « persifler » - c'est un procès que l'on avait fait à mon ami Maurice Siègel.

Vous le voyez, vous êtes à côté de la plaque. Votre propos était livré avec talent, j'en conviens, avec une bonne voix, mais vous ne m'avez pas écouté.

M. Michel Françaix. Vous êtes contre l'amendement. Vous êtes donc comme nous !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Françaix, demandez au président la permission de m'interrompre, et je vous dirai ensuite oui ou non.

M. Michel Françaix. Vous me direz oui !

M. Robert-André Vivien. J'ai indiqué au Gouvernement et à la commission que nous avons été influencés dans notre réflexion par le vote, en commission, de deux amendements de suppression de l'article, notamment le vote d'un amendement de M. Barrot. C'était clair. Cela veut dire que nous ne sommes pas pour l'amendement adopté par le Sénat.

M. Michel Françaix. Très bien. Nous en prenons note.

M. Robert-André Vivien. Ecoutez un peu !

M. Louis de Broissia. Le R.P.R. s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, M. Vivien l'a dit !

M. Michel Françaix. Je suis convaincu.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 63 et 194.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 19 bis est supprimé.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - L'article 105 de la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 105. - I. - Les manquements aux obligations imposées par les décisions d'autorisation antérieures à la publication de la loi n^o du modifiant la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et commis postérieurement à sa publication sont passibles des sanctions prévues aux articles 42 à 42-12 de la présente loi.

« II. - Lorsque le terme des autorisations délivrées en vertu de l'article 17 de la loi n^o 82-652 du 29 juillet 1982 précitée se situe entre le 1^{er} mai 1986 et la date de l'appel de candidatures prévu à l'article 29 de la présente loi pour une zone déterminée, ce terme est prorogé jusqu'à une date fixée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« III. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel contrôle le respect, par la société titulaire d'une concession en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi n^o 82-652 du 29 juillet 1982 précitée, des obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par la convention de concession et le cahier des charges qui lui est annexé. Les dispositions des articles 42 à 42-12 s'appliquent en cas de manquement à ces obligations. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Cet article concerne Canal Plus.

A cet égard, je ferai un aveu public : je me suis trompé. Au départ, j'avais indiqué - M. Schreiner s'en souvient - que Canal Plus, ce serait un jour le « canal de Panama » ! En fait, Canal Plus, aujourd'hui, a bien réussi grâce aux films pornographiques introduits au cours du troisième trimestre de 1985.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Grâce à la qualité de cette chaîne, différente des autres !

M. Robert-André Vivien. Permettez que je fasse l'histoire !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous injuriez les trois millions d'abonnés !

M. Robert-André Vivien. Je suis abonné à Canal Plus maintenant !

M. Louis Mexandeau. Vous savez que ce n'est pas par la pornographie que Canal Plus s'en est sorti, monsieur Vivien !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Vivien ! Ce n'est pas votre habitude !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, c'est vous qui dirigez les débats. Ce n'est pas moi !

En tant que rapporteur spécial, j'ai eu, voici quelques semaines, un entretien avec M. Rousselet. Comme tout technicien, il reconnaît les chiffres. En 1985 - vous étiez ministre des P.T.T., monsieur Mexandeau - j'avais annoncé que l'objectif des 800 000 abonnés à la fin de l'année ne serait pas atteint puisque, en juillet, leur nombre n'était encore que de 280 000. Mais il y a eu l'introduction des films « X » - je n'ai rien contre la diffusion de films « X » à minuit, je vous le dis tout de suite - qui a permis à Canal Plus de faire un bond de 500 000 abonnés, si bien qu'à la fin de 1985 l'objectif des 800 000 était atteint. Aujourd'hui, Canal Plus a 2 400 000 abonnés.

Donc, je m'étais trompé.

Les bons résultats sont dus aussi à la qualité des émissions sportives,...

M. Louis Mexandeau. C'est une réussite !

M. Robert-André Vivien. ... à une certaine brièveté dans l'information. Aujourd'hui, Canal Plus est une réussite - permettez-moi de le reconnaître après l'avoir attaqué pendant un an.

Mais cela ne justifie pas que Canal Plus échappe au droit commun de la communication, et il faudra contrôler la convention de concession de Canal Plus, laquelle doit être confiée à l'instance de régulation qui opère pour l'ensemble de l'audiovisuel.

Je n'ai rien, je le répète, contre Canal Plus. Mais cette chaîne va-t-elle continuer très longtemps à être exorbitante du droit commun ? Les services privés, autorisés ou concédés, doivent être placés sur un pied d'égalité de traitement, notamment pour le régime des sanctions. En cas de manquement du concessionnaire à ses obligations législatives, réglementaires ou conventionnelles - ce qui est aujourd'hui le cas de Canal Plus - cette chaîne doit être sanctionnée dans les mêmes conditions que T.F. 1, La Cinq ou M. 6, car - ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, monsieur le ministre - la loi est la même pour tous.

C'est en vertu de ce principe que, au nom du groupe du R.P.R., je demande que l'on s'oppose à la publication d'un rapport spécifique « Canal Plus » par le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'il n'est pas légiféré et codifié.

Canal Plus a conquis sa place dans le paysage audiovisuel français, mais l'heure de l'abolition des privilèges a sonné, bien que nous ne soyons pas le 4 août. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (*Yvelines*).

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*). Je ne puis laisser passer ce qu'a dit M. Robert-André Vivien sur Canal Plus.

Vous avez été, monsieur Vivien, de ceux qui ont voulu abattre cette chaîne, parce qu'elle vous gênait. C'était la première chaîne privée en France, à péage, installée par un gouvernement socialiste, et qui, en plus, a réussi ! Vous et vos amis, vous avez voulu enterrer cette chaîne en juin 1985, à son démarrage, alors qu'elle connaissait des difficultés et que tout le monde souhaitait que cette chaîne se retrouve en « hertzien » classique en tant que première des chaînes privées.

Il a fallu la ténacité des parlementaires socialistes et du gouvernement de l'époque pour que cette expérience soit maintenue.

Aujourd'hui, ne faites pas l'injure aux 3 millions d'abonnés, ou presque, de cette chaîne...

M. Michel Pelchat. 2,6 millions !

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*). ... de dire qu'ils s'abonnent uniquement pour voir les films, ou plutôt « le » film pornographique diffusé chaque mois sur Canal Plus, qui, en plus, passe tard le soir. S'il y a autant d'abonnés sur

Canal Plus - et cela doit, mes chers collègues, nous faire réfléchir - c'est que les téléspectateurs ont envie d'avoir des chaînes différentes.

C'est la qualité de Canal Plus - et je n'entends pas lui faire une publicité éhontée - qui lui a permis de parvenir à ce résultat.

M. Louis Mexandeau. Tout à fait !

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*). Et si j'avais un conseil à donner aux autres sociétés privées, dont on a beaucoup parlé au cours des dernières quarante-huit heures, ce serait de prendre exemple sur la qualité des grilles de programme de Canal Plus, car c'est là que se trouve la clé d'un succès - non pas forcément d'un succès apparent, mais d'un succès durable. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Tout à fait !

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55.

Il semble décidément que, ce soir, aussi bien M. Schreiner que M. Francaix ne m'aient pas écouté.

J'ai moi-même rendu hommage au travail de Canal Plus. Cette chaîne a connu des débuts difficiles...

M. le président. Monsieur Vivien, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Robert-André Vivien. Si, monsieur le président ! Il vise à rappeler à M. Mexandeau les facilités qui ont été accordées à Canal Plus - notamment les facilités de paiement à T.D.F. - alors qu'il était au gouvernement. Aujourd'hui, Canal Plus a réussi.

M. le président. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. Robert-André Vivien. J'interviens en vertu de l'article 55 !

M. le président. Dans ces conditions, je vous laisse trente secondes pour terminer votre intervention, quoique vous puissiez intervenir à nouveau dans le débat en vous exprimant contre les amendements, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien. J'interviendrai donc à l'occasion des amendements, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 21 et 64, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 21, présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I du texte proposé pour l'article 105 de la loi du 30 septembre 1986 :

« I. - Les autorisations d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle délivrées avant la date de publication de la loi n° du ne sont pas interrompues du fait de ladite loi.

« Les dispositions des articles 42 à 42-12 sont applicables aux titulaires des autorisations mentionnées à l'alinéa précédent en cas de manquement aux obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires et par la décision d'autorisation.

« Toutefois, par dérogation aux articles 42 à 42-12, les titulaires de ces autorisations sont passibles des sanctions prévues par les dispositions en vigueur avant la publication de la loi n° du lorsque les manquements aux obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires et par la décision d'autorisation sont constatés sur une période débutant avant la publication de la loi précitée ».

L'amendement n° 64, présenté par M. Queyranne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I du texte proposé pour l'article 105 de la loi du 30 septembre 1986 :

« I. - Les autorisations d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle délivrées avant la date de publication de la loi n° du ne sont pas interrompues du fait de ladite loi.

« Les dispositions des articles 42 à 42-12 sont applicables aux titulaires des autorisations mentionnées à l'alinéa précédent en cas de manquement aux obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires et par la décision d'autorisation.

« Toutefois, par dérogation aux articles 42 à 42-12, les titulaires de ces autorisations sont passibles des sanctions prévues par les dispositions en vigueur avant la publication de la loi n° du lorsque les manquements aux obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires et par la décision d'autorisation ont été commis aux cours d'une période débutant avant la publication de la loi précitée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il s'agit, par l'amendement n° 64, de préciser, d'une part, que les autorisations qui ont été délivrées par la C.N.C.L. ne sont pas interrompues du fait de la création du Conseil supérieur et, d'autre part, que les titulaires d'autorisations sont sanctionnés selon les nouvelles modalités prévues par le projet de loi, sauf si les manquements ont été commis avant l'entrée en vigueur du présent texte.

La rédaction de la commission des affaires culturelles mériterait selon moi, d'être retenue, de préférence à celle de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. J'ai exactement l'avis inverse. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Cet amendement est en tous points identique, sauf sur un mot de dernière phrase : nous avons utilisé le terme « constatés » à la place du terme « commis », parce qu'il est juridiquement plus approprié - je suis désolé de contredire M. le rapporteur sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, à qui je demanderai d'indiquer vers quel amendement vont ses préférences.

Mme le ministre chargé de la communication. Vous m'imposez un choix cornélien, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement se rallie à la rédaction de l'amendement présenté par la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je tiens à revenir sur les conditions dans lesquelles Canal Plus a pu se développer. Les intentions que l'on prêtait, au président Rousselet s'agissant du monopole du décodage nous faisaient craindre que cette chaîne ne soit celle du « Président » ! Or, ce qui a fait sa qualité, c'est l'impartialité de son information, l'intérêt des reportages sportifs et en même temps une « prestation » serrée, fondée sur une bonne gestion.

Malgré tout, je n'oublie pas les conditions particulières dans lesquelles pendant plusieurs mois nous avons aidé, en tant que législateur, Canal Plus, en l'autorisant notamment à un différé de paiement à T.D.F. de 50 milliards de centimes ! Mais je préfère ne pas revenir davantage là-dessus.

En ce qui concerne les amendements, je suis contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 64 tombe.

M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I du texte proposé pour l'article 105 de la loi du 30 septembre 1986, après le mot : " publication ... ", insérer les mots : " ou par les décisions d'autorisation prises en application de l'article 28 ". »

Cet amendement n'a plus d'objet, du fait de l'adoption de l'amendement n° 21.

M. Queyranne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 65, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 20 :

« III. - Le Conseil supérieur contrôle le respect par la société titulaire d'une concession en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi du 29 juillet 1982 précitée des obligations contenues dans la convention de concession et le cahier des charges qui lui est annexé. S'il constate que la société concessionnaire a manqué à ces obligations, il soumet au Gouvernement une proposition de sanction sur la base des dispositions de la convention de concession. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous avons entendu le plaidoyer de M. Vivien en faveur de Canal Plus.

Cet amendement concerne précisément Canal Plus puisqu'il s'agit d'établir que les dispositions qui concernent le contrôle de Canal Plus par le C.S.A. et les sanctions applicables à cette société en cas de manquement à ses obligations seront adaptées au régime de concession de service public qui est le régime propre de Canal Plus.

C'est donc pour Canal Plus l'entrée dans un régime de droit commun, dans le cadre de son contrat de concession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable !

Je tiens à préciser que la révision de la convention de concession à Canal Plus est en cours. Cette convention sera mise en conformité avec le texte que nous sommes en train d'examiner.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Cet article valide les décisions d'autorisations antérieures et soumet leurs manquements éventuels aux sanctions contractuelles. Nous avons retenu, pour notre part, les propositions du Sénat, qui a largement soumis Canal Plus au contrôle du C.S.A., alors que le texte initial prévoyait que ce contrôle déboucherait sur un rapport et des propositions. Le Sénat avait prévu, de façon beaucoup plus large, de soumettre Canal Plus au droit commun des sanctions. Nous pensons qu'il faut aller là aussi vers une simplification, vers une clarification juridique. Il n'y a pas de raison pour que Canal Plus, qui est une chaîne réussie - je la connais bien, monsieur Schreiner -, ne rentre pas dans le droit commun.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 20, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée et dans les textes législatifs et les textes pris pour leur application, en vigueur, les mots : « La Commission nationale de la communication et des libertés », sont remplacés par les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 66 et 22.

L'amendement n° 66 est présenté par M. Queyranne, rapporteur ; l'amendement n° 22 est présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : " en vigueur ", rédiger ainsi la fin de l'article 21 :

« la référence à la Commission nationale de la communication et des libertés est remplacée par la référence au Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement est d'ordre rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. L'amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable !

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat, contre ces deux amendements.

M. Michel Pelchat. La disposition de cet article que nous avons transmis nos amis du Sénat est une bonne disposition.

Le titre de « Commission nationale de la communication et des libertés » me paraît un excellent titre, qui avait été, c'est vrai, imaginé en 1986 - mais ce n'est pas un grief suffisant !

Je ne vois pas en quoi le titre de « Conseil supérieur de l'audiovisuel » serait meilleur. Nous pourrions le critiquer de la même façon.

Il y avait un titre ; on en change. Certes, on s'apprête à modifier assez profondément cet organisme - sa composition, ses attributions, etc. -, mais la C.N.C.L. est un vocable auquel nous sommes habitués et qui est bien connu de l'ensemble de nos concitoyens. Le maintien de ce titre me paraît une bonne chose et il serait dommage de le modifier au détour d'un amendement. Aussi, j'appelle tous mes amis et tous ceux qui s'efforcent de ne pas adopter une position partisane à maintenir le titre de « Commission nationale de la communication et des libertés ».

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 66 et 22.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements identiques adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. - La présente loi est applicable aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. Je renonce à la parole.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 227, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 22 :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Il s'agit de rendre la loi applicable à tous les territoires d'outre-mer, disposition qui n'avait pu être insérée dans le projet voté par le Sénat, compte tenu des délais de consultation de la Polynésie. En effet, l'avis de la Polynésie sur le projet de loi n'était pas encore parvenu à Paris. Ce avis a maintenant été transmis et la loi sera donc applicable à la Polynésie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Favorable !

M. Robert-André Vivien. Le R.P.R. est pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 22.

Après l'article 10

(Amendement précédemment réservé)

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 179 portant article additionnel après l'article 10, précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

Cet amendement peut faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 229 du Gouvernement.

Je rappelle les termes de l'amendement n° 179, présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Toute personne physique ou morale qui détient, y compris en indivision, l'exclusivité des droits de télédiffusion d'événements sportifs publics doit ouvrir aux entreprises de communication audiovisuelle assurant la couverture de l'ensemble du territoire l'accès à de brefs extraits de leur choix dans des conditions économiques, techniques et d'embargo conformes aux usages.

« Le Conseil supérieur de la communication, après consultation du ministre chargé des sports et des entreprises de communication audiovisuelle concernées, fixe les conditions d'application du présent article. »

L'amendement n° 229, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Toute personne physique ou morale qui détient, y compris en indivision, l'exclusivité des droits de télédiffusion d'événements sportifs publics doit ouvrir aux entreprises de communication audiovisuelle, pour l'exercice de leur droit à l'information, l'accès à de brefs extraits de leur choix. Ces extraits sont cédés dans des conditions économiques, techniques et d'embargo conformes aux usages.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

« Le président du tribunal de grande instance peut prescrire en référé, le cas échéant sous astreinte, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation visée au premier alinéa. »

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 179.

M. Jacques Barrot. Nous avons réservé cet amendement, en accord avec le Gouvernement, considérant qu'il visait un problème certes réel mais dont la solution est complexe.

Je considère, pour ma part, que le problème n'est pas en état d'être traité valablement.

Par conséquent, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 179 est retiré.

La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 229.

Mme le ministre chargé de la communication. Nous retirons, bien entendu, cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 229 est retiré.

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 3 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 3

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 3 suivant :

« Art. 3. - L'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est une autorité administrative indépendante composée de neuf membres nommés pour six ans renouvelable par tiers tous les deux ans.

« Trois membres sont désignés par le Président de la République, trois membres sont désignés par le président de l'Assemblée nationale et trois membres sont désignés par le président du Sénat.

« Toutefois, pour être ensuite nommés par décret du Président de la République, les membres désignés doivent être agréés par la majorité des membres composant le Conseil supérieur de l'audiovisuel sans que ces derniers puissent récuser plus de deux personnes pour chaque poste à pourvoir.

« Le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend trois membres nommés pour deux ans, trois membres nommés pour quatre ans et trois membres nommés pour six ans. Le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désignent chacun un membre de chaque série.

« Ces membres ne peuvent ensuite être nommés par le Président de la République qu'à la condition d'avoir été préalablement agréés par les deux autorités qui ne les ont pas désignés, sans que ces dernières puissent récuser plus de deux personnes pour chaque poste à pourvoir. »

La parole est à M. Michel Pelchat, inscrit sur l'article.

M. Michel Pelchat. Je tiens à renouveler ma satisfaction devant la rédaction de l'article 3 qui a été retenue en première délibération.

Aussi ne puis-je que m'élever contre le souhait réaffirmé tout à l'heure par M. le rapporteur de modifier profondément cet article en en revenant, pour ce qui est de la composition et du mode de désignation du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel - puisque vous avez voulu, messieurs, le qualifier ainsi - aux dispositions initiales du texte gouvernemental, alors que, selon moi, tel qu'il avait été adopté, il était sensiblement meilleur.

J'ajouterai que, en plus de votre tentative pour revenir sur l'article 3, tel qu'il a été adopté, je me dois de signaler, s'agissant de l'ensemble du texte, un certain nombre de refus auxquels nous nous sommes heurtés et de problèmes restant en suspens :

Refus d'inscrire dans le texte de la loi la chronologie des médias ;

Refus de faire figurer dans le texte de la loi, voire de reconnaître par une simple phrase, le principe de l'accès de radios privées en réseau sur la bande F.M., alors que, comme je l'ai expliqué hier, des radios périphériques bénéficient de fréquences F.M. pour assurer leur développement et la couverture totale du territoire ;

Problème en ce qui concerne les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le domaine de la régulation, même si des avancées - encore timides - ont été faites sur l'article 10 ;

Problème qui reste toujours en suspens - et vous ne pourriez pas nous empêcher d'avoir un doute à ce sujet - sur les compétences futures de ce Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le domaine des télécommunications ;

Problème posé par l'affirmation de l'appropriation publique de l'espace hertzien.

L'article 3, tel qu'il avait été adopté, apportait sur l'ensemble de ce texte un « rayon de soleil ». En tout cas, il représentait une satisfaction pour nous, l'opposition. Or vous vous apprêtez à revenir sur le seul point sur lequel nous avions obtenu satisfaction et qui pouvait nous rassurer sur beaucoup d'autres. Eh bien, nous en tirerons les conséquences et notre vote tiendra compte de vos positions et de votre détermination à refermer le livre, si je puis dire.

M. Louis Mexandeau. De toute façon, votre vote était déterminé !

M. Michel Pelchat. Monsieur Mexandeau, je vous en prie, je ne connais pas encore votre vote et je ne vous fais pas l'injure de le supposer, avant que vous ne l'ayez exprimé.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, mon ami Santini sera chargé de faire l'explication de vote du groupe U.D.F. Néanmoins, comme nous en arrivons au terme de ce débat très positif, le moment me semble veau de dresser une sorte de bilan, à la suite des discussions que nous avons depuis trois jours, lesquelles ont porté sur le projet gouvernemental et sur un certain nombre de dispositions adoptées par le Sénat.

J'ajoute que nous avons pu obtenir de la part du Gouvernement - et c'est un élément positif, aussi bien par rapport à la discussion de la loi audiovisuelle de 1982 que par rapport à celle de la loi audiovisuelle de 1986 - des réponses sur des amendements qui étaient proposés tant par la majorité que par l'opposition.

J'en viens au bilan.

D'abord, le côté positif. Il y avait les acquis préalables : lorsque vous êtes venus vous asseoir sur les bancs des ministres, madame, monsieur le ministre, vous saviez déjà que vous vouliez maintenir la privatisation de T.F. 1, que vous alliez défendre un système de conventions, proposer un nouveau dispositif de sanctions pour manquements au cahier des charges ou aux conventions, et, enfin, que vous aviez décidé d'accepter la validation des autorisations de La Cinq et de la Six. Tout cela est positif !

Voyons maintenant les aspects positifs de la discussion parlementaire, c'est-à-dire les acquis depuis trois jours. J'en vois deux, et ils sont importants.

Le premier, c'est le nouvel article 10 qui a pour conséquence fondamentale de donner dans dix-huit mois au Conseil supérieur de l'audiovisuel un pouvoir normatif et réglementaire. Pas plus que la Haute Autorité, la C.N.C.L. n'avait ce pouvoir normatif. Cela implique un abandon par l'Etat, par le Gouvernement et par le pouvoir « politique », peut-on dire, d'un certain nombre de prérogatives. Il s'agit donc d'un élément novateur et très positif, je tiens à le souligner.

Le deuxième point positif, c'est l'abandon, tout au moins dans les textes, de cette espèce de préjugé que vous aviez en faveur d'une séparation stricte, qui aurait été la règle de fond, entre les producteurs et les diffuseurs. Le système était, comme nous l'avons dit, irréaliste et ingérable. La nouvelle rédaction - incluse également dans l'article 10, mais c'est presque un sujet à part - est satisfaisante à condition que les mesures que vous prendrez par décret soient élaborées avec beaucoup de modération et de réalisme.

J'en viens maintenant aux cinq points qui me paraissent négatifs.

Le premier, c'est celui de la nomination par le Président de la République du président du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette disposition est accompagnée de l'absence de garantie écrite, donc législative, sur le consensus, le pluralisme nécessaire à la nomination des neuf membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Et le fait que vous reveniez à votre rédaction initiale de l'article 3 est bien la preuve qu'il y a là une pierre d'achoppement politique.

Le deuxième point qui n'est pas satisfaisant, c'est la façon dont vous avez traité le problème des télécommunications. Nous aurions aimé entendre M. Quilès. A mon avis, il aurait dit plus clairement que vous ne l'avez fait que les télécom n'étaient absolument pas disposées à abandonner une parcelle de souveraineté et qu'il voulait, en fait, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne soit pas compétent dans le domaine des télécommunications. Ce point est négatif.

Le troisième point négatif, c'est l'invention un peu diabolique de M. Schreiner sur les coupures de téléfilms. En effet, la coupure unique risque d'être dramatique pour les nouvelles chaînes de télévision.

Quatrième point négatif : le maintien à 25 p. 100 du pourcentage détenu par l'actionnaire principal dans les sociétés de télévision, en particulier celles qui sont cotées en bourse.

M. le président. Monsieur d'Aubert, il faut conclure.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'en termine tout de suite.

Le maintien de cette disposition est un facteur d'affaiblissement de ces chaînes de télévision. Nous demandions qu'il soit possible de détenir la minorité de blocage de 33 p. 100. Vous ne l'avez pas voulu. C'est également dommage.

Enfin, dernier point négatif : le manque de précision sur la composition des comités techniques paritaires.

Voilà le bilan, ce soir, après deux jours de discussion.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous ne faites pas une explication de vote, vous parlez sur l'article 3, et il vous faut conclure.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, compte tenu qu'il n'est pas possible de faire des explications de vote individuelles, je crois que vous pouvez me laisser terminer. Après les quelques erreurs que vous avez commises, permettez que, volontairement, je commette une erreur de procédure, en essayant d'expliquer quel sera le sens de mon vote.

M. le président. Je vous en prie, monsieur d'Aubert, ce n'est certainement pas la bonne manière pour que je vous laisse conclure ! Je vous accorde encore trente secondes et, après, je vous coupe le micro !

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'en termine.

Je crois que ce bilan, après trois jours de discussion parlementaire, est un peu insuffisant. Pour l'instant, je le dis à M. le ministre et à Mme le ministre, presque avec regret, je voterai contre ce texte, tout en sachant que la procédure va se poursuivre. Mais, aujourd'hui, au terme de cette discussion parlementaire, je trouve que les acquis sont insuffisants, ce qui explique mon refus d'adopter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Je demande, au nom du groupe du R.P.R., une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 8 décembre 1988 à zéro heure dix, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Queyranne a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend neuf membres nommés par décret du Président de la République. Trois membres sont désignés par le Président de la République, trois membres sont désignés par le président de l'Assemblée nationale et trois membres par le président du Sénat.

« Ils ne peuvent être nommés au-delà de l'âge de soixante-cinq ans.

« Le président est nommé par le Président de la République pour la durée de ses fonctions de membre du Conseil. En cas d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, la présidence est assurée par le membre du Conseil le plus âgé.

« Le mandat des membres du Conseil est de six ans. Il n'est ni révocable, ni renouvelable. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés.

« Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans.

« En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues au présent article, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace. Son mandat peut être renouvelé s'il a occupé ces fonctions de remplacement pendant moins de deux ans.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut délibérer que si six au moins de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel établit son règlement intérieur. »

Sur cet amendement, M. de Broissia a présenté quatre sous-amendements, n°s 2, 3, 4 et 5.

Le sous-amendement n° 2 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n° 1 :

« Le président est le doyen d'âge ».

Le sous-amendement n° 3 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n° 1 :

« Le président est le plus jeune des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Le sous-amendement n° 4 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n° 1 :

« La présidence est assurée pour une durée d'un an, non renouvelable, par chacun des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel à tour de rôle selon l'ordre alphabétique. »

Le sous-amendement n° 5 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n° 1 :

« Le président est désigné par tirage au sort et conserve cette fonction jusqu'au terme de son mandat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. L'amendement n° 1, qui a trait à la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel, a déjà été amplement défendu au cours de la première délibération. La commission avait donné un avis favorable à ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour défendre le sous-amendement n° 2.

M. Louis de Broissia. Avec votre autorisation, monsieur le président, je soutiendrai aussi les trois autres sous-amendements, pour ne pas allonger les débats.

M. le président. Volontiers, mon cher collègue.

M. Louis de Broissia. Ces sous-amendements, que nous avons assez longuement, avec mon collègue Michel Péricard, défendus en commission, visent à mettre en évidence un certain nombre de dispositifs qui permettraient au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'avoir un président choisi en dehors du pouvoir d'Etat, fût-ce la plus haute autorité de l'Etat.

Nous estimons, en effet, que c'est un point cardinal de la discussion. Nous en avons déjà beaucoup parlé mais, avant le vote final, je tenais à revenir sur ce point. Madame le ministre, monsieur le ministre, nous avons voulu tout faire dans ce débat pour que le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne soit pas suspecté d'être plus hautement politisé. Telles ont été nos intentions. Je tenais à ce qu'elles soient claires. Tel est le sens de nos sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre sous-amendements ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis défavorable, monsieur le président.

M. François Rochabioline. Pourquoi ?

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. la président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 5.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. la président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

M. la président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous voici parvenus au terme d'un débat qui nous a occupés trois jours durant, et qui a permis d'enrichir un texte déjà longuement examiné par la commission des affaires culturelles.

Nous avons connu des débats de qualité, et constructifs à divers égards. Ils ont ainsi permis d'aborder des questions décisives pour l'avenir de l'audiovisuel. Cette discussion nous a permis de progresser au moins sur trois points essentiels.

D'abord, s'agissant de l'instance de régulation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, nous avons renforcé tous les éléments de son autonomie, de son indépendance. Cette institution est qualifiée d'« autorité indépendante », et ce n'est pas simplement formule de style ou clause littéraire. Je crois qu'il s'agit d'un engagement, car dans le texte ont été inscrits aussi les éléments de cette autonomie et de cette indépendance.

Je souligne deux avancées particulières. L'une a trait aux pouvoirs financiers de l'institution, évidemment, dans le cadre des dispositifs constitutionnels - mais ces pouvoirs permettront au C.S.A. d'avoir réellement son budget. L'autre a trait aux pouvoirs du C.S.A. en ce qui concerne les opérateurs tant publics que privés. Le Gouvernement a accepté de transférer, après un délai de dix-huit mois, une partie des compétences pour ce qui relève des missions d'intérêt général à la charge des opérateurs tant publics que privés - je pense notamment aux contributions pour le développement et la production.

Ensuite, à travers les propos de chacun des intervenants, nous avons perçu le souhait que la télévision française, puisque c'est celle qui est en cause, principalement, s'améliore sur le plan de la qualité des programmes et fasse appel, plus que ce n'est le cas actuellement, au talent, à la force de création et à l'intelligence des hommes et des femmes de ce pays, afin que puisse se développer une production de qualité.

De ce point de vue, la loi de 1986 n'a pas atteint ses objectifs. Au contraire on constate aujourd'hui, et c'est dommageable, une invasion des productions étrangères avec toutes les conséquences qui ont pu être soulignées sur le contenu même des émissions. Il faut développer cette production de qualité. Cela dépendra évidemment du pouvoir du Conseil supérieur, de son autorité vis-à-vis des producteurs, mais aussi des dispositifs financiers, des engagements qui seront pris et respectés par les différents opérateurs tant publics que privés.

C'est, je le crois, surtout là-dessus que nous attendent les téléspectateurs. Plus que sur le rôle d'une institution, ils nous attendent sur ce qu'ils verront sur les écrans. De plus en plus d'ailleurs, puisque la moyenne horaire quotidienne pendant laquelle les téléspectateurs regardent les écrans a tendance à s'élever. Ces téléspectateurs demandent un spectacle de meilleure qualité, rendant mieux compte de la richesse et de la diversité de la production culturelle dans notre pays.

Le besoin d'une production de qualité est vital à un moment où nous allons aborder l'Europe de 1993, le « grand marché » : il faut que nous ayons une des industries motrices dans le domaine des programmes. Je pense, par exemple, aux initiatives que compte prendre Canal Plus en montant sur le satellite TDF I en direction de la République fédérale d'Allemagne. A mon sens c'est une évolution positive que nous

devons saluer. Nous avons trop déploré que les opérateurs français ou les groupes de communication français soient trop « hexagonaux » pour ne pas nous féliciter qu'ils aient maintenant des ambitions pour investir à l'étranger et être présents sur les différents terrains.

Enfin, au cours de ce débat, le Gouvernement a pris des engagements sur deux questions essentielles. D'abord sur celle des télécommunications. Le gouvernement précédent, on le sait, avait souhaité déposer et faire examiner un projet de loi avant la fin de l'année 1987. Il n'y est pas parvenu...

M. Louis Mexandeau. Heureusement !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... ce qui montre la difficulté de la tâche - M. Mexandeau souligne à quelles controverses elle aurait donné lieu.

Le Gouvernement s'est engagé devant cette assemblée à ce qu'un texte soit déposé avant le 31 mars 1990 de façon à adapter la réglementation des télécommunications à certaines exigences, notamment européennes. C'est un premier engagement.

Le deuxième engagement auquel nous avons tous prêté grande attention, en faisant le constat que le secteur public devait se renforcer, c'est celui qui porte sur l'organisation au printemps prochain d'un débat d'orientation, après les concertations que le Gouvernement a mises en place, afin de renforcer les moyens des chaînes publiques de radio et de télévision. Celles-ci doivent être à même de se confronter aux chaînes privées commerciales et d'imposer le critère de la qualité, en somme de « faire la différence » sur le plan qualitatif, c'est-à-dire, grâce au financement public, de faire prévaloir une norme de qualité et d'intérêt aux yeux des téléspectateurs.

Nous en débattons donc, peut être avec la perspective d'un texte de loi au bout, mais cela c'est la concertation qui l'établira. En tout cas, à cet égard aussi il y a eu une grande avancée.

Pour conclure, monsieur le président, je dirai que ces débats ont permis des progrès sérieux sur un certain nombre de thèmes qui nous préoccupent tous et qui, au-delà de cette assemblée, préoccupent les Françaises et les Français.

Pour ma part, je pense que les discussions successives, en commission puis en séance publique, ont permis d'améliorer le texte du Gouvernement et d'aborder de nouveaux sujets. C'est bien la preuve que le Parlement joue son rôle et remplit sa tâche sur le plan législatif. Cela méritait d'être souligné ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de ces trois jours de débats,...

M. Jacques Barrot. Et trois nuits !

M. André Santini. Les trois nuits sont offertes. *(Sourires.)*

Au terme de ce débat, je me félicite, avec mes collègues du groupe Union pour la démocratie française, en particulier, de son caractère positif. Positif à cause de la forme, d'abord, car le ton fut courtois et les échanges authentiques. Les vrais problèmes furent envisagés sinon traités. La preuve est faite que l'on pouvait débattre sérieusement, et chacun y a mis du sien, au moins le premier stade d'un changement.

Positif sur le fond, ensuite, parce que vous n'avez rien changé. Vous n'avez rien changé à la loi Léotard. Vous lui avez rendu hommage. Je l'avais subodoré dès le début. Mon flair ne m'a pas trompé. Vous n'avez pas déprivatisé T.F. 1. Vous avez laissé le statut en place pour la S.F.P. Pour des raisons que je ne comprends toujours pas mais qui vous concernent, vous avez validé les réseaux de La Cinq et de M. 6. C'est un bilan incontestablement positif.

Vous n'avez rien changé. Vous ne pouviez rien changer, parce qu'il aurait fallu vous changer vous-mêmes. Vous êtes prisonniers de votre logique et le problème des télécommunications, qui est un problème considérable, en est le révélateur. Vous aviez la chance de n'avoir pas de décision à

prendre. Il suffisait de laisser en l'état. Non, vous avez voulu réglementer les télécommunications, sans doute - on l'a dit - par un obscur désir de réglementation, alors qu'il suffisait de consacrer une avancée extrêmement importante. Gérard Longuet a développé longuement cette question et je pense que son propos méritait plus qu'une question préalable car il engageait les choix de l'avenir, les choix européens, les choix du spectre - nous avons assez ironisé sur ce point - mais c'est un domaine qui n'est pas encore maîtrisé et, je le répète, vous ne pouviez pas changer parce que vous n'avez pas, dans votre logique, appréhendé ce besoin, ce phénomène de liberté.

La seule modification réelle, c'est en fait la réécriture de l'article 10. Tout le reste n'est qu'amuse-gueule.

Et surtout, vous ne vouliez rien changer, car vous n'avez pas entendu les appels au dialogue lancés sur tous les bancs de l'opposition. Vous aviez la chance d'avoir, au cours de ce débat, de véritables spécialistes, des hommes de l'audiovisuel. Robert-André Vivien - il est sans doute le plus ancien - vous a rappelé quel a été son chemin de croix de l'audiovisuel et nous avons la chance, nous, plus jeunes parlementaires, de ne pas avoir eu besoin de parcourir ces étapes. Nous aurions pu progresser.

Certains vous ont même lancé des appels désespérés en disant : nous comprenons un peu ; nous vous soupçonnons, bien sûr, d'arrière-pensées ; vous ne pouvez pas être tout à fait « blancs-bleus », sinon cela se saurait, mais nous sommes prêts à vous croire, nous sommes prêts à essayer ensemble quelque chose.

Vous n'avez pas répondu à ces appels. Vous avez reporté au printemps 1989 un débat d'orientation, au printemps 1990 le texte sur les télécommunications. Même M. Mexandeau n'était pas au courant de ce geste de générosité !

Nous ne pensons pas que ce soit la vraie voie.

Vous avez sans doute raté une occasion. C'est dommage ; je le dis très librement et je crois que les membres de mon groupe le pensent.

Nous avons sans doute raté une occasion ce soir. Nous nous sommes jeté à la figure au début nos invectives respectives, « votre » 1982, « notre » 1986. Vous remarquez que, finalement, le bilan de 1986 n'est pas si mauvais et j'étais prêt à vous en donner acte et à vous en rendre hommage.

Mais il aurait fallu faire un pas de plus, se rassembler. Peut-être la C.M.P. permettra-t-elle cette ultime tentative. Mais je crois que, si nous sommes sincères, si nous voulons mettre en harmonie nos discours et nos pensées, il faudrait d'abord changer nos pensées, car la lecture, à froid, de nos discours laisserait croire que nous sommes absolument en harmonie.

Ce soir, nous ne voterons pas un texte qui ne répond pas à nos attentes. Nous sommes déçus. Nous ne vous jouons pas la scène du dépit amoureux : nous n'attendions pas grand-chose, mais nous étions prêts à être convaincus. Je regrette, ce soir, au nom du groupe U.D.F., *des hommes de bonne volonté aient été, malgré tout, trompés. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. La question de l'audiovisuel pose un problème politique de fond puisqu'elle engage l'exercice de la démocratie, le droit de chacun à la culture et à l'information pluraliste, associée à la distraction.

C'est pour nous une préoccupation ancienne et permanente que tous les débats consacrés ici à l'audiovisuel ont reflétée. Je veux dire que c'est autre chose qu'un partage périodique d'influences au gré d'une alternance et tout autre chose aussi que l'« Audimat ».

En regard de ce droit fondamental des citoyens à l'information, à la culture, à la distraction, que vaut ce projet de loi concernant le Conseil supérieur de l'audiovisuel ?

Ce texte ne s'attaque pas à la logique radio-télé-*fric*, dont la loi Léotard constituait jusqu'à présent l'expression la plus achevée, cette loi qui, on le voit bien, on l'a vu tout au long de ce débat, est le champ concret d'un certain consensus et d'une ouverture certaine. Ce texte ne s'attaque pas non plus à l'information partisane et jugulée, à la culture enchaînée, mutilée, importée, blessée. La coupure publicitaire de l'œuvre

créée, qu'un sous-amendement maladroit et, en tout cas, malheureux a désormais légalisée, devient le mode privilégié de promotion de l'œuvre créée.

Cette loi votée ne fera que conforter cette logique. Comme l'a d'ailleurs très bien dit un dirigeant politique de l'opposition, on nous propose de réécrire la loi Léotard pour dire la même chose.

Céder devant l'argent, c'est céder toujours plus à l'argent, et c'est, de toute façon, exécuter le requiem du service public.

En dépit des protestations en faveur du service public entendues ces jours-ci sur tous les bancs, comment, diable ! ce service public si largement soutenu est-il arrivé à un point tel que la moindre médication législative l'achèverait ? Et, en dépit des concertations que l'on se dit disposé à engager, que restera-t-il de lui, de ses productions, de ses personnels, de notre originalité culturelle, des chances à venir de notre imaginaire en 1993, si une action politique vigoureuse de rassemblement et d'envergure n'est pas entreprise ?

C'est cette logique perverse de l'argent qui nous refusons. Ce sont les auditeurs et les téléspectateurs que nous défendons. Nous avons eu ces jours-ci le sentiment d'être leurs vrais et sincères porte-parole dans cet hémicycle.

C'est un autre secteur audiovisuel que nous voulons, et le Gouvernement ne l'ignore pas. Notre formation politique, par la voix de son secrétaire général, a exposé au Premier ministre, à la demande de ce dernier, en votre présence, monsieur le ministre Lang, en votre présence, madame le ministre Tasca, des propositions demeurées sans réponse et dont nous n'avons perçu en ce débat nulle prise en compte.

Ces propositions étaient pourtant susceptibles d'enclencher une démarche de recomposition du paysage audiovisuel fondée sur une reconquête du service public et une réappropriation populaire et nationale de l'audiovisuel français. Nous n'avons pas été jusqu'à présent entendus.

C'est pourquoi, au terme de cet examen en première lecture, les communistes voteront contre ce projet.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, madame et monsieur les ministres, mes chers collègues, ce débat, nous l'avons tous mené gravement, je crois, et je voudrais le souligner après notre collègue Santini, d'abord en commission, puis en séance publique, en tentant de faire avancer la discussion sur l'avenir de l'audiovisuel. Le groupe R.P.R. y a participé, et je tiens à vous le répéter, madame, monsieur les ministres, dans un climat qui n'était pas celui d'une opposition systématique et négative. Nous avons tenté de faire avancer un certain nombre de propositions mais, au terme de notre discussion, je dois vous dire que nous nous interrogeons toujours sur des points importants.

Première interrogation : cette réforme était-elle faite pour rien ou pour pas grand-chose ? *A priori*, pour pas grand-chose. De nombreuses voix se sont élevées dans cet hémicycle, en dehors de votre majorité relative, pour répéter que la loi Léotard restait et que si elle restait, c'est qu'elle n'avait pas fait que du mauvais travail. Mais depuis longtemps déjà vous étiez partis dans une logique qui vous condamnait, après avoir désinformé, dénigré et abaissé la C.N.C.L., à faire un nouveau projet de loi, un énième projet de loi.

Il faut observer que cette C.N.C.L. à qui nous avons, sur certains bancs de la majorité de l'époque, reconnu des mérites et quelques défauts, avait manqué d'abord de temps. Mais la réforme était imposée par ce que le Gouvernement considère comme l'article suprême de notre Constitution même si, malheureusement, il n'y figure pas encore, je veux parler de la « Lettre à tous les Français ».

Deuxième interrogation ; pourquoi avez-vous voulu dans ce projet donner si peu de compétences au Conseil supérieur de l'audiovisuel ? Sous prétexte d'une plus grande vertu, vous n'avez pas hésité à déshabiller la C.N.C.L. en lui enlevant bien de ses prérogatives. Nous nous interrogeons encore sur l'intérêt qu'il y a eu à ôter la compétence en matière de télécommunication, et nous nous interrogeons toujours sur le dangereux décalage que vous nous avez imposé dans le temps en repoussant successivement au 31 décembre 1989, puis au 30 juin 1990, puis enfin au 31 mars 1990, la discussion importante sur ce secteur beaucoup trop lié à celui de la communication.

Jacques Toubon l'a dit au nom de notre groupe, nous avons aussi noté dans ce texte beaucoup trop de désir d'intervention de l'Etat, en particulier dans les programmes.

Vous avez également indiqué, monsieur le ministre, madame le ministre, tant en commission qu'en séance publique, que vous vouliez éduquer. C'est un souci que nous partageons sur tous les bancs, car nous savons que la télévision ne sert pas qu'à informer, qu'à distraire, qu'elle doit aussi servir à élever. Je crains fort que vos bonnes intentions ne soient piégées rapidement. La démonstration en a été faite avec ce que l'on peut appeler « l'amendement Royal ».

L'éducation ne se fera pas contre le public. Chacun sait que le seul juge, le seul secour que nous admettions dans une démocratie, c'est celui qui, en bout de chaîne, choisit, c'est-à-dire, en l'occurrence, le téléspectateur.

Nous nous interrogeons aussi sur les moyens que vous donnerez à la création régionale, nationale, francophone, européenne. Là encore, vous avez voulu ériger des barrières et non pas distribuer des encouragements. Madame le ministre, je m'interroge encore sur l'intervention que vous avez faite, très nette et très précise, qui allait dans le sens du recul, sur le « mieux-disant culturel ».

Pourquoi, c'est ma troisième interrogation, devrions-nous nous contenter de bonnes intentions ? J'ai eu l'occasion de le dire : il y a beaucoup trop de flou, beaucoup trop de bonnes intentions dans ce texte.

L'enfer est pavé de bonnes intentions et nappé de brouillard. Votre sincérité n'est pas suspecte, mais nous aurions préféré, et nous préférons tenir que ce rire. Vous avez donné trop peu de précisions sur ce que vous accorderiez, pour le personnel, pour les moyens financiers.

Enfin - quatrième interrogation -, pourquoi avoir voulu montrer une telle volonté de reprise en main de l'Etat ? Vous aviez la chance d'échapper, de tourner le dos au vieux démon français de l'interventionnisme de l'Etat dans l'audiovisuel. Vous exerciez en l'occurrence une responsabilité historique et, même sans majorité absolue, vous étiez susceptibles de réussir. Mais vous avez voulu repolitiser, sottement, j'ose le dire, et sans que cela présente un intérêt, ce Conseil supérieur de l'audiovisuel. Vous avez signé cette reprise en main de l'Etat par la nomination des membres de ce Conseil et par la désignation de son président par le chef de l'Etat. Toutes les possibilités vous ont été offertes, y compris au dernier moment, par des amendements que nous avions pourtant discutés en commission. Toutes ont été récuses, qu'elles viennent des bancs de l'U.D.F., de l'U.D.C. ou du R.P.R.

En conclusion, nous ne sommes pas là, madame et monsieur les ministres, pour accepter les indications, les intentions, la bonne foi ou même les bonnes manières de l'exécutif - et vous les avez multipliées au cours de ce débat. Nous sommes là pour faire une bonne loi. C'est notre responsabilité de législateurs.

Votre loi est médiocre, elle aurait dû être refaite, complétée, enrichie puisque trop d'interrogations demeurent.

Vous aviez souhaité, un peu naïvement, que ce texte fût la dernière marque d'un consensus que vous recherchiez. Malheureusement, ce ne sera pas possible ! Pour toutes les raisons de fait que je viens de rappeler mais aussi pour les raisons de droit que Pierre Mazeaud a brillamment exposées lundi dernier, nous déposerons un recours devant le Conseil constitutionnel.

Le groupe R.P.R., je vous le dis gravement, votera contre ce projet de loi qui est médiocre pour l'avenir de la communication. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines).

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, le dialogue, nous avons essayé de le poursuivre !

Vous avez dit vous-même, monsieur Santini, ainsi que d'autres intervenants, que nous avons eu de vrais débats. Ils ont été productifs puisque nous avons avancé : nous avons certainement amélioré le texte du Sénat et même, on peut le dire, celui du Gouvernement. Ce travail législatif est logique.

Mais si nous sommes tous d'accord sur cette qualité de travail, je voudrais quand même vous dire qu'après avoir attentivement écouté vos explications je ne comprends pas.

Si nous avons gardé l'essentiel de la loi Léotard, pourquoi ne pas voter la loi avec nous ? Si vous ne votez pas avec nous, c'est le signe que nous n'avons pas gardé l'essentiel de la loi Léotard ! Ou alors, c'est pour des raisons politiques, étrangères à ce texte, que vous votez contre. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quel est le point principal de votre opposition ? En fait, c'est le point politique ! Il porte sur la crédibilité de l'instance qui va dépendre de la nomination de ses membres et de sa présidence. Pour le reste, nous avons vu que nous pouvions discuter, mais, sur ce problème, nous avons été, groupe socialiste comme Gouvernement, fermes dès le début. A cela il y a une raison très simple. Comme bon nombre de sénateurs l'ont souligné lors du débat au Sénat, comme nombre de personnes l'ont répété depuis, y compris dans cet hémicycle, comme récemment vient de le rappeler Mme Veil, dans le journal *La Croix* : aucune instance de ce type n'offre toutes les garanties.

Nous pensons cependant que la formule choisie dans le texte est certainement la meilleure pour assurer à cette structure un fonctionnement indépendant, et nous nous sommes efforcés de faire en sorte qu'elle ait les moyens de son indépendance.

Ainsi que Jean-Jack Queyranne vient de l'indiquer, et vous aussi, monsieur Santini, l'un des points importants du débat a été l'évolution du contenu de l'article 10. Nous avons accompli sur ce texte un travail législatif considérable qui a permis de moins charger la barque du côté gouvernemental et de donner davantage de pouvoirs au Conseil supérieur de l'audiovisuel. A cet égard nous sommes allés à l'encontre de ce qu'avaient adopté nos collègues sénateurs, restant beaucoup plus dans l'esprit du projet initial du Gouvernement. En la matière, le Gouvernement a d'ailleurs consenti un effort supplémentaire, pour répondre à notre demande collective, en acceptant que, dans un certain délai, le Conseil supérieur de l'audiovisuel dispose de fonctions jusque là dévolues au Gouvernement.

Vous vous prononcerez comme vous voudrez sur ce sujet, mais il a vite été évident, au vu de l'expérience du fonctionnement de la Haute Autorité et de la C.N.C.L., qu'il était essentiel de régler la question des sanctions. Indépendamment du problème de la nomination des hommes et des femmes qui vont constituer ce Conseil supérieur, indépendamment aussi des moyens financiers de fonctionnement, il faut incontestablement donner les moyens de sanctionner. Un bon travail collectif, - Sénat, Assemblée nationale - a été accompli afin que le Conseil national de l'audiovisuel dispose des moyens nécessaires pour sanctionner ceux qui ne suivront pas la politique qu'il définira.

Toutefois, deux problèmes restent en suspens, mais des rendez-vous ont été pris à leur sujet avec le Gouvernement, car nous n'avons pas pu les régler dans ce débat.

Il y a d'abord celui des télécommunications. A ce propos, ne nous faites pas le procès de ne pas l'avoir réglé au cours de cette discussion, alors que M. Longuet n'y est pas parvenu en deux années ! Sur cette question, nous devons prendre le temps de réfléchir avec les professionnels et avec les personnels concernés afin de définir exactement le domaine de réglementation des télécommunications, le domaine d'exploitation et le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ce paysage nouveau qui naîtra avec l'Europe de 1992.

En ce qui concerne ensuite le secteur public, nous sommes également convenus d'un autre rendez-vous, d'ailleurs beaucoup plus proche : la session de printemps. En la matière il y a beaucoup à faire, car le terrain est quelque peu en friche. En effet, la loi de 1986 n'avait rien réglé - tel n'était d'ailleurs pas son but - ce qui a provoqué la situation de malaise qui prévaut actuellement dans le secteur public et qui a débouché sur les manifestations du mois de septembre.

Plutôt que de régler ce problème à la va-vite, nous préférons qu'un rapport soit préalablement déposé sur les bureaux du Sénat et de l'Assemblée, afin d'alimenter, au printemps, un débat d'orientation sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de défense du secteur public. Nous voulons stopper le processus de dégradation de notre télévision, et nous pensons fortement que la qualité des débats que nous avons eus et un certain nombre des amendements adoptés nous aideront à agir en ce sens.

Cette discussion nous a en effet permis de donner au Gouvernement des obligations quant à l'organisation des débats futurs et d'accorder au Conseil supérieur de l'audiovisuel des moyens effectifs d'enrayer ce processus de dégradation les programmes. Il faut faire en sorte que l'on puisse sauver notre télévision et les industries de programme qui constituent une enchère considérable pour les années qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, l'Union du centre a abordé le débat sur ce texte dans un esprit positif. Nous avons tenu à participer à une réforme qui améliorerait ce que la loi de 1986 avait de positif en poursuivant deux objectifs sur lesquels nombre de parlementaires peuvent se rencontrer.

Nous voulions d'abord mettre fin à la guerre de l'audiovisuel en fondant un authentique pluralisme et en favorisant, dans ce pays, l'éclosion d'un esprit régulateur différent de la mentalité administrative vite contaminée par les tentations de la politique.

Nous avons également l'intention de gagner cette bataille fondamentale qui vaut mieux que tous les interdits et tous les règlements, celle de la production, en instaurant, à l'égard des diffuseurs, des exigences équilibrées, ce qui est indispensable si l'on veut qu'elles soient efficaces.

Pour cela nous avons, au cours de ce débat, présenté des propositions, et je suis heureux, monsieur le rapporteur, que nombre d'entre elles soient devenues œuvre commune, d'abord au sein de la commission, ensuite au niveau de l'Assemblée.

J'ajoute au passage, monsieur le président, que nous avons eu un débat qui ne ressemble plus beaucoup à ceux que nous avons connus, faits d'obstructions, d'invectives, avec un dialogue de sourds qui nous a parfois si fortement agacés.

Sur bien des points nous avons progressé. Je citerai la qualification d'autorité indépendante de cette nouvelle instance, l'autonomie financière du Conseil supérieur, le dépôt d'un projet de loi sur les télécommunications - je vais y revenir -, l'attribution d'un véritable pouvoir normatif au Conseil supérieur, le refus d'utiliser une annulation pour vice de forme à des fins partisans, le renforcement des liens entre le C.S.A. et le conseil de la concurrence, qui prolonge notre volonté d'éviter des monopoles et de favoriser un authentique pluralisme.

Néanmoins, force m'est de reconnaître, au nom de mes collègues de l'Union du centre, que sur certains sujets essentiels, politiques au sens noble du mot, les amendements acceptés portent en eux-mêmes leurs limites.

A propos du projet sur les télécommunications, auquel je viens de faire allusion, pourquoi avoir privé ce projet de la référence à des données plus précises qui nous auraient laissé espérer une véritable gestion des télécommunications, conforme aux exigences du monde moderne, de l'espace européen, grâce à une distinction claire entre les responsabilités de régulation et celles de l'exploitation ? Il faudra bien y venir ; alors pourquoi ajourner sans cesse cette adaptation ? Pourquoi ne pas avoir le courage de l'évoquer ?

En ce qui concerne les pouvoirs du Conseil supérieur, vous lui avez certes, madame le ministre, monsieur le ministre, concédé des pouvoirs normatifs, mais seulement dix-huit mois après la promulgation de la loi. Nous voulons bien présumer de l'honnêteté de vos intentions pendant ces dix-huit mois, mais quel usage le Gouvernement fera-t-il des pouvoirs qu'il a voulu conserver à tout prix ? Quelle assurance avons-nous contre le retour en force de la réglementation ?

Ainsi, vous avez accepté l'amendement qui modifie le régime de diffusion des téléfilms, sans que l'on ait pu mesurer les conséquences que cette décision aura sur l'équilibre économique de certaines chaînes. Ce sont pourtant des données à prendre en compte ! Si, demain, au lieu de téléfilms, nous avons des émissions de variétés médiocres, ne s'agira-t-il pas d'un effet pervers d'un amendement adopté, peut-être, un peu vite ?

J'en viens à la nomination des membres du C.S.A.

À ce propos, je vous ai indiqué, madame le ministre, monsieur le ministre, que nous pensions effectivement qu'il était difficile, lorsqu'une logique était adoptée - en l'occurrence celle du Conseil constitutionnel -, de vouloir, comme l'a

tenté le Sénat, modifier un texte en utilisant une autre logique. Au demeurant, vous aviez bien pressenti le problème, puisque vous aviez fait appel à des sages, en leur demandant d'étudier le meilleur moyen de repartir, cette fois-ci, du bon pied, afin que la troisième tentative soit vraiment la bonne !

Or je dois dire que l'on ne brise pas le cercle de la méfiance, sans consentir un ultime effort pour montrer, à l'avance, une volonté d'impartialité : on ne brise pas le cercle de la méfiance, sans accomplir un geste significatif qui engage les autorités de nomination à tout mettre en œuvre pour fonder une autorité indépendante. C'est de cet esprit que procédait mon amendement relatif à la nomination des membres du Conseil supérieur, et je vous sais gré, monsieur le ministre, de m'avoir répondu longuement, d'ailleurs non sans fermeté sur l'intention.

Pourtant il aurait été utile pour cette assemblée d'avoir un signé. Nous avions imaginé que le président du Sénat et celui de l'Assemblée nationale allaient se concerter avant de procéder à des nominations conjointes. Malheureusement nous n'avons pas été entendus, encore que je prenne acte des propos que vous avez tenus à cet égard.

Il y a cependant trop de silences pour que nous ne nous interrogiions pas sur vos convictions profondes. Tel qu'il est, en effet, ce texte, laisse trop de champ au bon vouloir du Gouvernement. Si vos intentions sont claires, pourquoi ne pas les afficher ? Si elles le sont moins, souffrez notre doute, voire notre opposition.

Dans l'état actuel du projet, je le souligne au nom de mes collègues de l'U.D.C., nous nous prononcions négativement. Mais, parce que nous devons donner le temps nécessaire à la confrontation indispensable entre Sénat et Assemblée nationale, parce que nous voulons vous laisser la possibilité de présenter, sur certains points, de nouvelles propositions au cours de la C.M.P. et, surtout, madame le ministre, monsieur le ministre, parce qu'il ne faut négliger aucune chance de consacrer l'impartialité du Conseil supérieur, parce qu'il ne faut négliger aucune chance de susciter le large accord indispensable pour la réussite d'une telle réforme, nous vous accordons un sursis de dix jours, en ne prenant pas part au vote.

Il m'appartient néanmoins de préciser, car je me dois d'être clair ce soir, que si ce texte revenait dans le même état, s'il ne connaissait pas de substantielles améliorations, les députés de l'Union du centre se verraient dans l'obligation, à regret je dois le dire, de voter contre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voilà parvenus au terme de notre débat et, comme chacun l'a exprimé à l'instant, je me félicite, nous nous félicitons, de la qualité qui a constamment présidé à nos échanges de vues, du souci commun de faire progresser les idées, du désir d'échanger nos idées, de dialoguer.

Chacun a dû être sensible à l'atmosphère, au climat, ce qui a permis, sinon d'aboutir à un texte qui reçoive l'assentiment de l'ensemble des groupes de cette assemblée - on voit bien que tel n'est pas le cas - du moins de parvenir à clarifier un certain nombre d'idées, voire de contradictions ou de désaccords. De ce point de vue, il est important que la clarté soit apparue au moins sur les sujets qui font encore l'objet de controverses ou de polémiques.

Le Sénat a apporté sa contribution à cet effort d'amélioration du texte initial du Gouvernement, ainsi que - vous l'avez rappelé, messieurs - la commission elle-même. Je souhaite lui adresser mes félicitations pour le travail considérable qu'elle a accompli au cours des dernières semaines, comme à son rapporteur, à la commission de la production, à la commission des lois et à l'ensemble des parlementaires, notamment à ceux qui ont bien voulu, au cours de ces deux nuits, apporter leur contribution imaginative ou critique à ces travaux.

Je pourrais, avec chacun d'entre vous, mettre en évidence un certain nombre d'acquis ou de gains qui résultent de ce débat. Pour ne pas répéter ce qui a été dit par les uns et les

autres, je retiendrai - je l'avais déjà observé avec Mme Catherine Tasca lors du débat sur le budget de la communication - que l'idée de service public a retrouvé le chemin des cœurs et des intelligences.

Nous avons traversé une période au cours de laquelle, en raison parfois de mauvaises gestions ou de conceptions philosophiques qui ne sont pas les nôtres, l'idée même de service public avait été un peu écartée, voire excommuniée par certains. Or je crois que, quoi qu'il se passe ce soir ou dans les prochains jours, même à travers le vote de la loi de finances, il restera de cette session budgétaire l'émergence d'une volonté, que je sens traverser de nombreux groupes de l'Assemblée et du Sénat, celle de moderniser, de renforcer et de tonifier le service public de l'audiovisuel. Croyez-moi, sur ce terrain, le Gouvernement ne manquera pas à ses engagements.

De premières réformes ont déjà été engagées. Une vaste consultation est ouverte. Nous avons indiqué, en réponse à plusieurs parlementaires, notamment à M. Barrot, que notre souci serait qu'elle débouche au printemps prochain, peut-être sous la forme d'un projet de loi, peut-être sous une autre forme, celle d'un plan, par exemple. En tout cas, le Parlement sera pleinement associé aux travaux tout au long de ce processus.

Pour la tâche que nous avons à accomplir, au-delà du vote de ce texte, cette expression nationale en faveur du service public est un encouragement. Elle constituera pour nous un rappel constant de nos obligations vis-à-vis de la nation.

Ce texte, quel qu'en soit le destin au cours des prochains jours, n'est qu'une étape, nous le sentons bien. Les uns pensent qu'il est inutile ; d'autres estiment qu'il est trop modeste ; beaucoup espèrent qu'il apportera des améliorations substantielles. En toute hypothèse, je le répète, il n'est qu'une étape. D'autres réformes sont à accomplir pour renforcer la production audiovisuelle française. A travers le débat que nous avons eu hier sur l'article 10, nous sentons bien qu'il y a là un enjeu fondamental et que notre responsabilité collective est engagée.

Une autre pensée nous habitera tout au long des prochains mois, celle du service public, je l'ai dit, mais aussi celle des téléspectateurs et des artistes de ce pays. Au fond, quels que soient nos oppositions, nos divergences, nos confrontations, nos désaccords, au bout du compte, ce qui est attendu par le pays, au-delà de cette réforme institutionnelle, c'est, je le répète encore une fois ce soir, une télévision plus ouverte, plus productive, plus créative.

Le grand rendez-vous auquel nous serons confrontés au cours de l'année 1989 est celui que les Français et les artistes donneront au Gouvernement et à vous-mêmes, mesdames et messieurs. Serons-nous capables, les responsables des télévisions seront-ils capables d'offrir à la nation la télévision qu'elle attend ? Nous nous y emploierons avec force et détermination, jour après jour !

Je dirai, à propos de la question institutionnelle - la composition du Conseil supérieur - qui a fait l'objet de discussions, qu'il y a en effet, comme on l'a souligné à plusieurs reprises, les envolées lyriques, les annonces, les promesses et je reconnais bien volontiers qu'ici et là on a parfois promis la lune sans qu'elle soit toujours au rendez-vous. Je me répète : mieux vaut surprendre par l'audace de ses actes que par le miroitement de promesses sans lendemain. Je souhaite que dans quelques semaines, dans quelques mois, la composition de ce conseil, ses actes, apportent à ceux qui ont le droit au doute, à l'interrogation, qui ont même le devoir de poser des questions s'ils ne partagent pas ma conviction, notre conviction, des réponses assez claires pour que l'objectif que nous recherchons tous, c'est-à-dire en finir avec ces guérrilles permanentes touchant à la préservation de l'indépendance audiovisuelle, soit définitivement atteint et que nous puissions, comme nous l'espérons, inscrire dans la Constitution les dispositions fondamentales de ce texte.

Mesdames, messieurs, quel que soit votre vote - et je souhaite avec Catherine Tasca que notre débat de ce soir puisse se clore par un vote positif -, nous ne l'interpréterons pas comme la victoire d'un parti contre un autre, d'une fraction contre une autre, mais comme celle de la démocratie.

Je le disais à l'instant à propos des dispositions institutionnelles, de ce point de vue, notre pays a marqué de grands progrès. Les choses ont beaucoup bougé au cours des années écoulées. Notre démocratie s'est renforcée. Elle a encore

beaucoup de progrès à accomplir. Plus de démocratie encore chaque jour qui passe, c'est l'une des passions qui nous anime. Je souhaite de tout mon cœur que, à travers la mise en place de ce Conseil supérieur, ce soit, si j'ose dire, Montesquieu qui l'emporte et que, lorsque la Constitution reprendra ces dispositions, un progrès nouveau ait été accompli pour la séparation des pouvoirs de telle sorte que, enfin, tout ce qui touche au pouvoir d'information puisse échapper à la domination des groupes financiers ou politiques.

Voilà mon souhait, mesdames, messieurs, en conclusion de ce débat et en vous remerciant d'avoir bien voulu y apporter votre contribution, vos critiques, vos propositions. Nous aurons encore beaucoup à faire pour parachever l'œuvre nouvelle qui s'engage mais, je le répète, nous interpréterons l'adoption de ce texte comme une victoire supplémentaire pour la démocratie française et j'espère que d'autres victoires seront au rendez-vous au cours des prochains mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Après avoir accompagné depuis maintenant cinq mois le processus d'élaboration d'un texte qui, certes, n'est pas à son terme ce soir mais qui atteint tout de même une étape décisive, je tiens, sans allonger excessivement le débat, à apporter très simplement le témoignage de quelqu'un qui, avant d'assurer cette fonction, a travaillé dans des entreprises au contact direct avec le public.

A mes yeux, le plus important, dans nos confrontations, dans nos démarches de concertation, c'est ce qui, en l'état actuel de ce texte, sera lisible par les usagers du service audiovisuel, qu'il soit public ou privé.

L'une de mes satisfactions ce soir est de constater qu'au-delà des désaccords qui se sont manifestés, notamment sur la traduction technique de l'indépendance du Conseil, sont d'ores et déjà inscrits dans ce projet de loi et pourront être encore améliorés et confortés, un certain nombre d'éléments qui me paraissent de nature à apporter réellement des réponses aux critiques et aux attentes des usagers de l'audiovisuel et à réveiller leurs espoirs.

Je citerai, en ce sens, plusieurs éléments et je le ferai d'autant plus volontiers qu'ils résultent non pas de la seule initiative du Gouvernement, mais bien de ce travail de dialogue qui a été mené, d'abord, avec le Sénat, ensuite, avec l'Assemblée nationale.

La mention expresse d'une mission d'intérêt général était la réponse qu'attendaient les auditeurs et les téléspectateurs profondément troublés par les déséquilibres issus du remodelage, il faut bien le dire, assez brutal du paysage audiovisuel.

Deuxième élément que le public lira dans ce projet de loi : l'affirmation, par l'ensemble des composantes des assemblées, du souci prioritaire de la qualité des programmes et la mention expresse de la nécessité d'améliorer ces programmes en particulier aux heures de grande écoute, non pour répondre à l'attente des annonceurs, si présents à ces moments-là, mais pour répondre aux légitimes attentes du plus large public, de ceux dont les loisirs sont limités, dont les heures de sommeil sont comptées et qui sont donc en droit de trouver, à ces heures de grande écoute, la diversité et la qualité des programmes.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

Mme le ministre chargé de la communication. Ils liront aussi très clairement dans ce projet de loi, s'il est adopté ce soir à l'issue de cette première lecture et, encore une fois, bien qu'il doive cheminer le plus positivement possible dans les semaines à venir, la volonté partagée d'opérer une rénovation du secteur public.

Voilà autant d'éléments qui, certes, ne répondent pas encore à toutes les questions que nous nous posons mais qui, au moins, ont le mérite de s'adresser, au-delà des débats des professionnels, au-delà des débats et des responsabilités spécifiques des politiques, tout simplement aux citoyens de ce pays.

De ce point de vue, je suis personnellement heureuse que ma première expérience gouvernementale m'ait permis d'avoir participé à un travail parlementaire réellement fructueux et nous ait donné la possibilité, dès la première étape, de nous adresser très directement au public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	535
Nombre de suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	279
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

2

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 décembre 1988.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 9 décembre 1988, dix heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 428, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 429, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Douyère un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances (n° 365).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 427 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à dix heures trente, première séance publique :

Vote sans débat :

Du projet de loi n° 40, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre (ensemble un protocole); (rapport n° 406 de M. Jeanny Lorgeoux au nom de la commission des affaires étrangères);

Du projet de loi n° 41 autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux; (rapport n° 407 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi n° 4 portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon; (rapport n° 426 de M. Maurice Pourchon, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan);

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988 n° 411; (rapport n° 419 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; avis n° 420 de M. Gérard Istace, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 8 décembre 1988, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ADDITIF

au compte rendu intégral de la séance du mardi 6 décembre 1988
(Journal officiel, Débats parlementaires,
du mercredi 7 décembre 1988)

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 6 décembre 1988)

ANNEXE

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 9 décembre 1988*

Question n° 44. - M. Francis Delattre demande à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir examiner le projet de suppression des deux passages à niveau du centre de Franconville sur la ligne S.N.C.F. Paris-Pontoise et la ligne C du R.E.R.

Question n° 38. - M. Jean-Claude Mignon interroge M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité dans les grandes surfaces et le recrutement et la formation de leurs agents de surveillance.

Question n° 45. - M. Guy Lordinot appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la proposition de taxe de substitution à l'octroi de mer présentée par le groupe de recherche de Sainte-Marie et lui demande ce qu'elle compte faire pour que les exigences fondamentales du développement des départements d'outre-mer soient respectées par la Communauté.

Question n° 39. - M. Jacques Boyen appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur une campagne de prospection pour le choix d'un site de stockage souterrain de déchets nucléaires dans l'Ain.

Question n° 40. - Mme Roselyne Bachelot demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces de démantèlement qui pèsent sur la Régie Renault.

Question n° 42. - M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces de démantèlement qui pèsent sur la Régie Renault.

Question n° 41. - M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la nécessité d'établir un schéma autoroutier de l'agglomération

tourangelle et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'indispensable coordination des études et des financements des différents projets qui font de l'Indre-et-Loire un véritable carrefour d'autoroutes à vocation transversale.

Question n° 43. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien des recettes locales dans les communes viticoles de Loire-Atlantique.

NOMINATION DE RAPPORTEUR

**COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES**

M. Gérard Istace a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificatives pour 1988 (n° 411), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES
D'ORDRE SOCIAL**

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 7 décembre 1988 et par le Sénat dans sa séance du samedi 3 décembre 1988, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : MM. Jean-Michel Belorgey, Claude Bartolone, Robert Loïdi, Guy Malandain, Umberto Battist, Jean-Yves Chamard et Jean-Pierre Philibert.

Membres suppléants : MM. Jean-Pierre Michel, Robert Le Foll, Alain Calmat, Mlle Elisabeth Hubert, MM. Jacques Blanc, Adrien Zeller et Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Membres titulaires : M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Hélène Missoffe, MM. Henri Collard, Jean Delaneau, Jean Madelain, Charles Bonifay et Franck Sérusclat.

Membres suppléants : MM. Louis Boyer, Charles Descours, Guy Besse, Franz Duboscq, André Rabincau, Guy Penne et Mme Marie-Claude Beaudeau.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 7 décembre 1988

SCRUTIN (N° 63)

sur l'amendement n° 230 de M. Jacques Barrot après l'article 19 du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi relative à la liberté de communication (adoption d'une procédure particulière de nomination pour le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel).

Nombre de votants	545
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273

Pour l'adoption	265
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 1. - M. Jean-Pierre Baumler.
Contre : 272.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 128.
Non-votants : 3. - MM. Serge Charles, Maurice Nénou-Pwataho et Charles Paccon.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (24) :

Contre : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.
Non-votants : 22.

Non-inscrites (13) :

Pour : 6. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 6. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miquen, Alexis Pota, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Maurice Sergheraert.

Ont voté pour

Mme Michèle Allot-Marie MM. Edmond Alphandéry René André Philippe Anberger Emmanuel Anbert François d'Anbert Gautier Andinot Pierre Bachelet	Mme Roselyne Bachelot Jean-Pierre Baumler Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barsier Raymond Barre Jacques Barrot Mme Michèle Barzach	Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault Pierre de Benouville Christian Bergelin André Berthol Léon Bertrand
--	--	--

Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frack Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Bronger
Jean Brière
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broglia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catela
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Jean Chorroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Challet
Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colmblier
René Couanau
Alain Causin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozon
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Delbé
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Domlout
Maurice Doussat
Guy Drot

Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durtieux
André Dur
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosduff
Jacques Gudfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grintteray
François Grussonmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyeat
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégu
Alain Janemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaaperet
Aimé Kerqueris
Christian Kert

Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Light
Jacques Limnuzy
Jean de Lipkowiak
Gérard Longuet
Alain Maélin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maulouan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Milgou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panfleu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Pélicard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte

Ladislav Poolatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Prorol
Eric Rouilh
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymano
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot

Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santiol
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreleer
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiffinger
Christian Spillier
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon

Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Lieberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vigaoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volzin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermoz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral

Alain Néri
Jean-Paul Nuzli
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pétaucant
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Christian Plerret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polignat
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Raëler
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rincbet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Sante Cruz

Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreleer
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Robert Schwiat
Henri Sière
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Valliant
Michel Vanzelle
Emile Vernaudois
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouwer
Jean-Pierre Worras
Emilio Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ausselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bulligand
Gérard Bxpt
Régis Barallia
Bernard Burdin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Beq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozpy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bilo
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boarepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Bruet
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadelle
Jacques Cambolle
André Capel

Roland Carraz
Michel Cartelat
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmanat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Choquet
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André DeLattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denevers
Bernard Derossier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Paul Dhaillet
Mme Marie-Madeleine
Dieulougaard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Duslère
Raymond Duvyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durleux
Paul Duvoletx
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Fréchet
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz

Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmaud
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gozue
Gérard Gozues
Léo Grézaud
Jean Gulgné
Jacques Guyard
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hlad
Elie Hoarau
François Hollaude
Roland Huguet
Jacques Huyghues des
Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Mme Catherine
Lalamière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurein
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard LeFranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolte
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Louche
Guy Lordnot
Jeanny Lorgeoux

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gustave Ansart
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
Serge Charles
André Duromén
Jean-Claude Gayssoit
Pierre Goldberg

Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquelin
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Gilbert Millet
Robert Moutdargent
Ernest Moutoussamy

Maurice
Néou-Pwatabo
Charles Paccou
Louis Pieras
Jacques Rimbault
Maurice Sergheraert
Jean Tardito
Fabien Thibéme
Théo Vial-Massat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Baeumler, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. André Lajoinie et Georges Marchais, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 64)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Nombre de votants	535
Nombre de suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266

Pour l'adoption	279
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 273.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 131.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 4. - MM. René Couanau, Francis Geng, Edouard Laudral et Michel Volsin.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Bruno Durleux et Jean-Jacques Jegou.

Non-votants : 35.

Groupe communiste (24) :

Contre : 23.

Abstention volontaire : 1. - M. Ernest Moutoussamy.

Non-inscrits (13) :

Pour : 6. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 5. - M. Roger Lestas, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Maurice Sergheraert.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.		
Maurice	Mme Denise Cacheux	Laurent Febius
Adevah-Peul	Alain Calmat	Albert Fcois
Jean-Marie Alalze	Jean-Marie Cambacérés	Jacques Fleury
Mme Jacqueline	Jean-Christophe	Jacques Fioch
Alquier	Cambadellis	Pierre Forgues
Jean Anclant	Jacques Cambolle	Raymond Furl
Robert Anselin	André Capet	Alain Fort
Henri d'Attilio	Roland Carraz	Jean-Pierre Fourré
Jean Aroux	Michel Carletet	Michel François
Jean-Yves Autexier	Bernard Carton	Georges Frêche
Jean-Marc Ayrault	Elie Castor	Michel Fromet
Jean-Paul Bachy	Laurent Cathala	Claude Galts
Jean-Pierre Baezmler	Bernard Cauvin	Claude Galamez
Jean-Pierre Palduyck	René Cazenave	Bertrand Gallet
Jean-Pierre Balligand	Aimé Césaire	Dominique Gambler
Gérard Bapt	Guy Chanfrault	Pierre Garmendis
Régis Barallia	Jean-Paul Chasteguet	Marcel Garrouste
Bernard Bardia	Bernard Charles	Jean-Yves Gateaud
Alain Barran	Marcel Charmant	Jean Gatel
Claude Bartolose	Michel Charzat	Claude Germon
Philippe Bassinet	Guy-Michel Chauveau	Jean Giovannelli
Christian Bataille	Daniel Chevallier	Joseph Gourmelon
Jean-Claude Bateaux	Didier Chouat	Hubert Guze
Umberto Battist	André Clerf	Gérard Gouzes
Jean Beaufills	Michel Coffineau	Léo Gréard
Guy Béche	François Colcombet	Jean Guigné
Jacques Becq	Georges Collin	Jacques Guyard
Roland Belx	Michel Crépeau	Charles Hernu
André Bellon	Mme Martine David	Edmond Hervé
Jean-Michel Belorgey	Jean-Pierre	Pierre Hlard
Serge Beltrame	Deontalae	Elie Hoarau
Georges Benedetti	Marcel Dehoux	François Hollande
Jean-Pierre Bequet	Jean-François	Roland Huguet
Michel Bérégovoy	Delahais	Jacques Huyghues des
Pierre Bernard	André Delattre	Etages
Michel Berson	André Delebedde	Gérard Istace
Louis Besson	Jacques Delhy	Mme Marie Jacq
André Billardon	Albert Denvers	Frédéric Jalton
Bernard Bloulac	Bernard Derosier	Jean-Pierre Joseph
Jean-Claude Blin	Freddy	Noël Joséphe
Jean-Marie Bockel	Deschaux-Besume	Charles Josselin
Jean-Claude Bols	Jean-Claude Dessela	Alain Journet
Gilbert Bonnemaïson	Michel Destot	Jean-Pierre Kuchelda
Alain Bonnet	Paul Dhalle	André Labarrère
Augustin Boirepaux	Mme Marie-Madeleine	Jean Laborde
André Borel	Dleulngard	Jean Lacombe
Mme Huguette	Michel Dinet	Pierre Lagorce
Bouchardeau	Marc Dolez	Mme Catherine
Jean-Michel	Yves Dollo	Lalumlère
Boucheron	René Dostère	Jean-François
(Charente)	Raymond Douyère	Lamarque
Jean-Michel	Julien Dray	Jérôme Lambert
Boucheron	René Drouin	Michel Lambert
(Ille-et-Vilaine)	Claude Ducert	Jean-Pierre Lapalre
Jean-Claude Boulard	Pierre Ducout	Claude Laréal
Jean-Pierre Bouquet	Jean-Louis Dumont	Dominique Lariffa
Pierre Bourguignon	Dominique Duplet	Jean Laurain
Jean-Pierre Braine	Yves Durand	Jacques Lavédrine
Pierre Brana	Jean-Paul Durieux	Gilbert Le Bris
Mme Frédérique	Paul Duvalaix	Mme Marie-France
Bredin	Mme Janine Ecochard	Leculr
Maurice Briand	Henri Emmaeuell	Jean-Yves Le Déaul
Alain Brune	Pierre Esteve	Jean-Yves Le Drian

Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Leugagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vero
Mme Marie-Noëlle
Lenemann
Claude Lise
Robert Loïdl
François Loucle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppl
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Mahy
Thierry Maridon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mias
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeu

Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moëur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuuzl
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélecaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Perret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Thierry Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranoc
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rluchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy

René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Slerc
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanau
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.
Mme Michèle
Allot-Marie
René André
Gustave Ansart
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andriot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkaoy
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Barner
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beauville
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franc Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallié
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel

Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charropllo
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Collin
Louis Colombant
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Caussain
Jean-Michel Couve
René Couvelnhes
Henri Cuq
Olivier Dacsault
Mme Martine
Duugrelli
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Devaguet
Patrick Devedjian
Claude Dhlonin
Willy Dimégitto
Eric Dollgé
Jacques Domlnati
Maurice Dousset
Guy Dru
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Georges Durand
André Duromés
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala

Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard
Frédéric Dupont
Claude Gallard
Robert Galley
Gilbert Ganlier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geog
Michel Giraud
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Gossduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Grolletay
François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermler
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hupault
Michel Inchauspé
Mme Muguette
Jacqualit
Denis Jacquet
Alain Josemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerguerla

Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffleur
 Jacques Laffleur
 André Lajnlale
 Alain Lamassoure
 Edouard Lauçalo
 Jean-Claude Lefort
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Daniel Le Meur
 François Léotard
 Arnaud Lopercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Llimouzy
 Jean de Lipkowski
 Paul Lombard
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcelllo
 Georges Marchais
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Pierre Manger
 Joseph-Henri Maujollao du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Meril
 Georges Mesmla
 Philippe Mestre
 Michel Meylan

Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mlgnoo
 Gilbert Millet
 Charles Millon
 Charles Minosse
 Robert Montdargent
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressaud
 Maurice Néou-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccu
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafleu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Pappo
 Pierre Pasquol
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillibert
 Mme Yann Plat
 Louis Pierna
 Etienne Plnte
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade

Jean-Luc Preeł
 Jean Proriot
 Eric Renault
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymond
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Jacques Rimbault
 Gilles de Robleu
 Jean-Paul de Rocca Serra
 André Rnsst
 José Rossi
 André Rosslnot
 Jean Royer
 Antoine Rufeosacht
 Francis Sallot-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvalgo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Ségula
 Jean Seiltogger
 Christian Spiller
 Jean Tardito
 Martial Taugourdeau
 Paul-Louis Teuallon
 Michel Terrot
 Fabien Thlémié
 André Thlen Ah Koon
 Jean-Claude Thnmas
 Jean Tiberl
 Jacques Touban
 Georges Traachant
 Jean Ueberschlag

Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseyr

Théo Vial-Massat
 Philippe de Villiers
 Robert-André Vivien

Michel Voisla
 Roland Vulllaume
 Pierre-André Wiltzer.

Ss sont abstenus volontairement

MM. Bruno Durleux, Jean-Jacques Jegou, Ernest Moutousamy et Maurice Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote

MM.

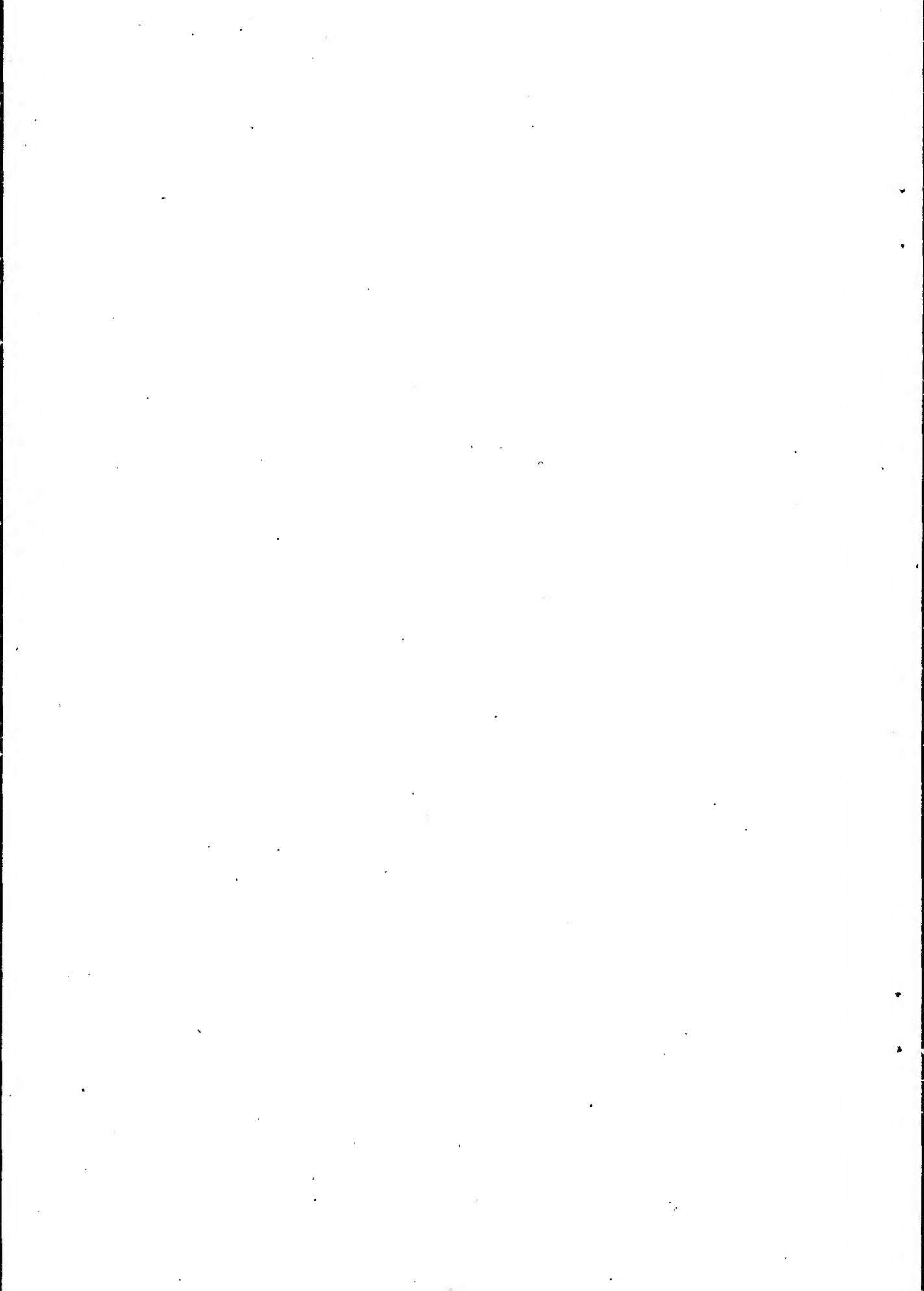
Edmond Alphadéry
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 François Bayrou
 Claude Billiaux
 Bernard Bossoo
 Mme Christine Boutle
 Loïc Bouvard
 Jean Briac
 Georges Chevannes
 Jean-Yves Cozon

Jean-Marie Daillet
 Adrien Durand
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Germain Geegenwin
 Edmond Gerrer
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Ambroise Goellec
 Jean-Jacques Hyeet
 Mme Bernadette

Isaac-Sibille
 Michel Jacquemia
 Henry Jean-Baptiste
 Christian Kert
 Pierre Méhaignerie
 Mme Monique Papon
 François Rochebloine
 Bernard Stasi
 Gérard Vignoble
 Jean-Paul Virapoullé
 Jean-Jacques Weber
 Adrien Zeller.

Mises au point au sujet d'un présent scrutin

A la suite du scrutin n° 56 sur l'amendement n° 106 de M. Claude Bartolone, modifié par le sous-amendement n° 180 rectifié de M. Jacques Barrot, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre social, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement (vote unique) (déplafonnement des cotisations d'allocations familiales) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 3 décembre 1988, p. 3090), M. Jean-Pierre Foucher, Mme Monique Papon et M. Michel Voisla, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que M. Edouard Landrain, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions..... 1 en	108	854	
35	Table compte rendu.....	82	63	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	99	835	
35	Questions..... 1 an	99	349	
95	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....	670	1 638	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-76-00 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

